

Le Journal des
Employés et
Cadres **FORCE OUVRIÈRE**

www.fecfo.fr

N° 48 - OCTOBRE 2012

L'information des sections de la Fédération des Employés et Cadres **CGT FORCE OUVRIÈRE**



**UN TRAITÉ PEUT EN
CACHER UN AUTRE !!!**

TPE

**Oui ! C'est de
vous qu'on parle**



2012, année des salariés des TPE*. En décembre, 4 millions de salariés de l'artisanat, du commerce, des services, des professions libérales, de l'industrie ont leur élection.

*Très Petites Entreprises – moins de 11 salariés

Mieux représentés, + forts **FO**



santé - prévoyance - épargne - retraite

Chaque salarié a droit au bénéfice d'une protection sociale performante. Malakoff Médéric le prouve chaque jour aux branches professionnelles qui lui font confiance. Nous leur proposons :

- un accompagnement personnalisé par une équipe dédiée,
- l'appui et la solidité financière du 1^{er} groupe paritaire de protection sociale français,
- la garantie d'un dialogue social réussi.

Votre contact : **Martial VIDET** au 01 56 03 44 61 - mvidet@malakoffmederic.com



malakoff médéric

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR



UN TRAITÉ PEUT EN CACHER UN AUTRE !

Au moment où ces lignes sont écrites, le gouvernement avalise le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance dans l'Union Européenne (TSCG) gravant dans le marbre l'austérité budgétaire.

Pourtant, l'ancien candidat à la fonction suprême et actuel Président de la République n'avait eu de cesse, durant sa campagne électorale, de fustiger la rigueur et l'austérité à tout prix, ayant pour conséquence encore plus d'austérité et, surtout, une absence d'évolution positive de la croissance économique.

Ce cercle vicieux est à l'origine de la dégringolade des économies européennes et de l'accroissement continu de la précarité, du chômage et de la pauvreté.

Tous les pays européens subissant le chantage et la contrainte de la "troïka" (Fonds Monétaire International, Banque Centrale Européenne, Commission Européenne) voient chaque jour leur situation économique et sociale s'enfoncer un peu plus. Et ce, à l'instar de ce que vivent les peuples grecs, portugais, espagnols, italiens et bien d'autres encore.

Ce traité donc, imposé sans réelle consultation démocratique et dans le cadre d'une crise économique aujourd'hui commentée comme étant encore plus grave que celle de la grande dépression de 1929, oblige à la présentation de budgets équilibrés voire excédentaires.

Un super Maastricht en somme gravé dans le marbre et assorti de punitions en cas de non respect !!!

Chacun comprend que cela ne peut se faire qu'avec d'énormes sacrifices en matière de budgets publics : réduction des services publics, atteinte aux régimes sociaux, mise en cause du droit du travail, et limitation de la liberté de négociation entre autres.

Je l'ai déjà écrit ici : toute crise est une opportunité et celle que nous vivons n'échappe pas à cette règle. Sauf que jusqu'à présent, chacune d'elles était l'occasion d'une remise en cause idéologique, et de l'instauration de règles évitant ou tentant d'éviter la suivante.

Or, nous assistons au plus grand hold-up de l'histoire. L'idéologie ultralibérale a réussi son pari non seulement de transférer ses dettes privées sur le secteur public, mais aussi, en prenant comme argumentaire l'endettement public, d'obtenir une nouvelle vague de dérèglementation et de privatisation.

C'est ce qui se passe actuellement dans bon nombre de pays européens et la France n'échappe pas à cette règle.

Malgré une pression forte, il y a de plus en plus de manifestations populaires en Europe montrant que les peuples ne sont pas résignés et qu'ils refusent d'être à la fois les boucs émissaires et les payeurs de cette gabegie mondiale.

Malgré cela et malgré la montée de partis populistes, voire franchement extrêmes, lors des récentes élections politiques en Europe, nos "élites" technocratiques européennes asservies à cette idéologie ultralibérale continuent leur bonhomme de chemin en réfléchissant activement à un nouveau traité européen.

Cette réflexion, menée par la Commission Européenne avec notamment l'Allemagne en tête, consiste à attribuer davantage de pouvoir politique, économique et social aux instances européennes.

Evidemment, cela est présenté comme extrêmement positif et allant dans le sens de "plus d'Europe" au nom de l'amélioration de la gouvernance ; alors qu'il s'agit de supprimer encore plus de domaines de compétences au niveau des États.

Cela ne peut qu'accentuer le décalage croissant entre responsables politiques et citoyens.

Un décalage qui se transcrit par une vision de plus en plus anti-démocratique de l'Europe et qui incite de nombreux électeurs à se porter vers des partis extrêmes, voire néo-nazis comme cela est le cas par exemple en Grèce.

Refuser d'accompagner ce mouvement et les conséquences sociales et démocratiques qu'il induit, est naturel pour notre Organisation attachée aux valeurs républicaines.

Oui, notre combat est social et républicain !

Serge LEGAGNOA
Secrétaire général

Page 3	Edito UN TRAITÉ PEUT EN CACHER UN AUTRE
Page 6	LETTRE OUVERTE AUX SÉNATEURS ET AUX DÉPUTÉS
Page 7	Tract confédéral NON À LA RATIFICATION DU NOUVEAU TRAITÉ EUROPÉEN
Page 8	Comité Confédéral National FO - 27 et 28 septembre 2012 à Rodez INTERVENTION DE MICHEL ROCHETTE, SECRÉTAIRE DE LA SECTION FÉDÉRALE DES ORGANISMES SOCIAUX
Page 10	Résolution de la Confédération Européenne des Syndicats UN CONTRAT SOCIAL POUR L'EUROPE
Page 12	CIRIEC AGENCES DE NOTATION ET SOUVERAINETÉ
Page 15	Section Assurances DANGER POUR LES SALARIÉS ET L'ÉCONOMIE : DEUX DIRECTIVES EUROPÉENNES
Page 17	Section Casinos et Cercles de Jeux NÉGOCIATION COLLECTIVE DES MINIMA : REBELOTE, ÇA COINCHE !
Page 18	Section Clercs et Employés de Notaire COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA CMP DU 20 SEPTEMBRE 2012 AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT
Page 20	Section Commerce LA SAGA DES DIMANCHES : LE RETOUR !
Page 22	Section Crédit CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE : ON FERME !
Page 24	Section Presse, Edition, Publicité PRESSTALIS AU BORD DU GOUFFRE ?
Page 26	Section Organismes Agricoles BRÈVES DE LA SECTION : CRÉDIT AGRICOLE - MSA - GROUPAMA
Page 30	Section Organismes Sociaux DÉCLARATION FO À L'INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION DES URSSAF LE 26 SEPTEMBRE 2012
Page 32	Section Organismes Sociaux Divers et Divers NÉGOCIATION DANS LA BRANCHE MUTUALITÉ
Page 36	Secteur Juridique Fédéral - PROTOCOLE D'ACCORD ÉLECTORAL : QUITTER LA NÉGOCIATION - TRANSFERT DES CONTRATS DE TRAVAIL - MANDAT EXTÉRIEUR ET PROTECTION - MISE À PIED
Page 39	Commission retraités FEC LA PENSION DE RÉVERSION
Page 40	Cadres ÉLECTIONS TPE 2012 : FO-CADRES S'ENGAGE DANS LA CAMPAGNE
Page 42	AFOC ENCADREMENT DES LOYERS : TOUT ÇA... POUR ÇA ?
Page 43	VIANDOXX PAR SAMI J. BOUCHOUCHI DÉLIRIUM TRÈS MINCE PAR CLAUDIO FRANCONI


JEC INFOS

Mensuel d'information des sections de la
Fédération des Employés et Cadres CGT FORCE OUVRIÈRE

Directeur de la publication : Serge Legagno

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES CGT FORCE OUVRIÈRE

28, rue des Petits Hôtels 75010 PARIS - Tél. : 01 48 01 91 91

Conception, réalisation & impression :  Tél. : 01 45 35 11 00

Photos : © PHOVOIR - FEC-FO - DS

CPPAP 0513 S 08226





La dépendance ?
En cotisant, j'ai des services pour moi et mes parents dépendants.

Et demain, une rente pour moi.



Parfois je me dis :
et si je disparaissais ? Qui s'occupera des enfants ? De leurs études ?

... cotiser pour protéger mes enfants, c'est vital !

Unis par des garanties qui assurent l'avenir

BythewayCreacom - Credit photo : ©Divier Rolier

Veuvage, orphelinage, handicap, dépendance, lorsque vous cotisez à l'OCIRP, vous protégez votre famille.

Face à ces risques, le rôle de l'OCIRP est d'unir des organismes de prévoyance afin d'offrir des garanties complémentaires aux salariés dans le cadre d'un contrat collectif. L'OCIRP, organisme paritaire géré par les représentants des salariés et des employeurs, assure près de 5 400 000 salariés et 1 200 000 entreprises.



www.ocirp.fr



OCIRP
unis par excellence

Les garanties OCIRP sont diffusées par les organismes de prévoyance membres des groupes de protection sociale AG2R LA MONDIALE AGRICA - APICIL - AUDIENS - HUMANIS - IRCEM - KLESIA - LOURMEL - MALAKOFF MÉDÉRIC - RÉUNICA. Et les organismes de prévoyance ANIPS - APGIS CAPSSA - CIPREV - CREPA - GNP* - IPECA PRÉVOYANCE - UNIPRÉVOYANCE. Et les partenaires UNPMF - UNMI - IDENTITES MUTUELLES - PREVAAL. [Liste juillet 2012] *Union d'institutions de prévoyance



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Secrétariat général

Paris, le 17 septembre 2012

Madame, Monsieur, la-le Député(-e), la-(le) Sénatrice(-teur),

Vous allez prochainement être amené(e) à vous prononcer sur la ratification du Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance (TSCG) après le sommet européen des 28 et 29 juin 2012.

Au nom de FORCE OUVRIERE, je tiens à vous confirmer notre opposition à ce texte et à vous exposer les raisons principales qui militent, selon FO, pour ne pas le ratifier.

Au plan global, ce traité -tout comme le mécanisme européen de stabilité (MES) avec son volet conditionnalité- s'inscrit dans une logique économique qui se veut unique, ce qui en soi est une ineptie. Elle se traduit par une rigidification et une quasi constitutionnalisation des approches monétaires et budgétaires basées sur la prééminence du concept de "concurrence pure et parfaite" et de la seule compétitivité prix, ce qui conduit au dumping fiscal et social.

Les ambiguïtés liées à la notion de déficit structurel, l'établissement de normes arbitraires en matière de déficit public et budgétaire conduisent à mettre en œuvre des politiques d'austérité qui plombent la croissance et entraînent l'Europe vers la récession avec des conséquences dévastatrices en matière d'emploi, de rémunération, de service public, de protection sociale, de précarité, d'inégalités et de droits sociaux.

Nous notons en particulier que les principales nouveautés du TSCG par rapport au pacte de stabilité résident dans :

- la référence nouvelle au déficit structurel ;
- l'obligation de présenter des budgets nationaux équilibrés ou excédentaires ;
- l'obligation faite aux états d'intégrer la règle d'or "par le biais de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence au niveau constitutionnel, de façon à garantir son respect dans le processus budgétaire national".

Nous retrouvons cette logique "de corset" dans le projet de loi organique : tout en sacrifiant une politique économique particulière celui-ci accorde à des organismes dits indépendants un droit et un pouvoir sur les institutions démocratiques. En quelque sorte, la démocratie serait économiquement dangereuse et les experts doivent l'encadrer.

Quant aux 120 milliards d'euros annoncés en matière de soutien à la croissance au niveau européen, non seulement une partie non négligeable était déjà engagée ou s'appuie sur des effets de levier, mais le cumul des plans d'austérité en zone euro dépasse déjà le montant des 120 milliards. De plus, sur les 120 milliards, seuls 15 seront réellement nouveaux.

Au plan social, la rigidité économique ainsi arrêtée, tant dans la démarche que dans le calendrier, conduit à diminuer les dépenses publiques et sociales, donc à remettre en cause les services publics et/ou la protection sociale collective.

Elle conduit également à privilégier la compétitivité prix donc l'abaissement du coût du travail et la flexibilité du travail. Nous tenons, à titre d'exemple, à rappeler que la directive détachement, actuellement en révision, est utilisée de plus en plus couramment comme un instrument de dumping social.

Elle conduit enfin à porter atteinte à la liberté de négociation. En effet, tant l'assurance chômage que les retraites complémentaires, donc les négociateurs, devraient se plier aux injonctions de la BCE. Ce que confirme, par ailleurs, la mise en place et le rôle d'un Haut Conseil aux finances publiques prévu dans le projet de loi organique.

Cela signifie clairement que l'on assisterait à une remise en cause accélérée des volets services publics/protection sociale/droit du travail/rémunération, c'est-à-dire à la poursuite d'une politique pourtant à l'origine de la crise systémique.

Au plan démocratique, on assiste également à un transfert de souveraineté, en catimini, vis-à-vis de la Commission européenne et de la Cour de justice dans l'examen et la mise en place de contrôle et de sanctions. On notera également le pouvoir croissant attribué à des organismes ou structures tels que la BCE ou la "troïka" au détriment des parlements européens et nationaux.

Si on examine la situation française au regard de cette analyse, on mesure pourquoi les thèmes tels que la compétitivité-prix du travail, les accords "compétitivité emploi", la réduction des dépenses publiques ou le dossier retraite sont l'objet de débats et d'inquiétudes fortes aujourd'hui.

Il nous apparaît aujourd'hui essentiel, alors que la crise systémique sévit depuis cinq ans, que les modalités de la construction européenne soient fondamentalement revues et débattues, que l'Europe redevienne un vecteur d'espoir et de progrès, qu'elle ne soit plus perçue comme facteur de contraintes et de sanctions, ce que renforce le TSCG.

La méthode dite de cliquets, maintes fois utilisée, ne répond pas à ces exigences. L'ordolibéralisme en vigueur est facteur d'austérité et de remise en cause de ce qu'on appelle communément le "modèle social européen". C'est aussi potentiellement une remise en cause de la démocratie.

Pour toutes ces raisons, FORCE OUVRIERE, comme la Confédération Européenne des Syndicats, s'oppose à ce traité et à sa ratification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, la-le Député-e, la-le Sénatrice-teur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Signé en mars dernier par les chefs d'État européens sous la pression des marchés financiers incontrôlés, le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la gouvernance dans l'Union européenne (TSCG) va être soumis au Parlement.

**Le TSCG?
Un instrument de sanction européen de plus!**

Alors que l'endettement public a augmenté fortement pour aider le secteur financier et tenter d'amortir la crise, ce traité impose aux États l'obligation de présenter des budgets en équilibre ou en excédent quelles que soient les circonstances économiques. Cela veut dire qu'il n'est plus possible d'avoir un déficit et le TSCG conduit à faire encore plus d'austérité.

Le manquement à cette règle entraînera une action de la Cour de justice européenne assortie du paiement de pénalités financières.

Concrètement, un gouvernement qui déciderait de soutenir l'économie par des investissements publics (équipements publics, écoles, logements, transports...) se heurterait à cette règle et devrait annuler ou reporter ces investissements s'ils conduisent à remettre en cause la trajectoire des finances publiques.

FO
la force syndicale
www.force-ouvriere.fr

Pourquoi FO s'oppose à ce traité?

• Parce qu'il instaure un carcan budgétaire aux États et une austérité permanente en l'absence de tout débat et contrôle démocratiques,

• Parce qu'il va limiter encore plus les marges de manœuvre des gouvernements sur les politiques économiques et sociales,

• Parce qu'il va remettre en cause les services publics, les régimes sociaux, le droit du travail, la liberté de négociation. Ainsi les négociations comme celles sur l'assurance-chômage ou les retraites complémentaires seraient contraintes dans le cadre d'une enveloppe.

• Parce que, de jour en jour, les politiques d'austérité font la preuve qu'elles mènent les économies européennes à la catastrophe,

• Parce que cette logique est un non-sens économique,

• Parce que le TSCG continue à privilégier la doctrine économique libérale contre les fondements de la République sociale;

La multiplication des mauvais indicateurs économiques et les nouveaux records atteints par le chômage en Europe devraient suffire à convaincre les dirigeants européens que les politiques économiques qu'ils mènent sont dramatiques pour la croissance, l'emploi et les travailleurs.

**C'est pourquoi
FO a demandé aux
parlementaires de
ne pas ratifier ce traité.**

- Non à l'austérité!
- Non au démantèlement des services publics et de la protection sociale!
- Non au recul de la démocratie!

Pour FO, il faut une autre logique économique et sociale, qui soit fondée sur les salaires et la croissance, sur de véritables emplois productifs, sur une protection sociale et des services publics garants de l'égalité républicaine et du progrès pour toutes et tous.

Il y a urgence!

NON à l'escalade
dans l'austérité
budgétaire
NON à la ratification
du nouveau
traité européen



INTERVENTION DE MICHEL ROCHETTE Secrétaire de la Section fédérale des Organismes sociaux

Cher(e)s camarades,

Le deuxième rapt de Sécurité Sociale est en train de se préparer.

Une coalition, de Terra Nova à Chérèque, dont les acteurs principaux sont le MEDEF et le gouvernement, veut mettre fin à la Sécu de 1945.

La modification du financement de la Sécurité Sociale en est le moyen.

Ils veulent substituer l'impôt, CSG ou TVA, à la cotisation sur le salaire, garante de la solidarité sociale. La semaine dernière, la presse a fait état des discussions entre le Premier Ministre et le Ministre des Finances, qui indiquent que le projet est très avancé.

Dans sa récente contribution n°29, intitulée "Réinventons notre système de santé", Terra Nova, cabinet conseil de nos gouvernants, considère que "le mode de financement établi en 1945" est un "système déséquilibré autour duquel s'organise la gestion des comptes sociaux". Il faut "laisser place à une organisation plus adaptée à l'individualisme" et mettre fin "au vieux modèle corporatiste de 1945". Pour ces gens-là, la solidarité entre les travailleurs c'est du corporatisme. Il leur faut un "nouveau pacte social" contre la Sécurité Sociale.

Terra Nova, rejoignant la Cour des Comptes, préconise le renforcement des Agences Régionales de Santé contre l'Assurance Maladie, afin "d'articuler des dynamiques régionales". C'est le démantèlement de la Sécu nationale, avec la mise en place d'un "Etat sanitaire régional".

La distinction entre la solidarité nationale qui relèverait de l'impôt, et l'assurantiel de la cotisation, peut faire débat.

Depuis toujours, le patronat a dénoncé le financement de la protection sociale par les cotisations calculées sur les salaires. Il l'a dit et redit.

Pour lui, tout doit relever de l'impôt, la maladie, la famille, la retraite ; seuls les contrats d'entreprise seraient cotisés. Leur modèle, c'est le système américain.

En novembre 2001, dans sa "nouvelle architecture de la Sécurité Sociale", le patronat demande qu'"à l'avenir les prestations familiales [soient] intégralement et directement financées par la CSG, l'ensemble du dispositif relevant de la responsabilité de l'Etat".

La contribution sociale généralisée, créée en 1990 par le gouvernement Rocard, est bien l'outil de l'attaque contre le salaire différé.

Les Ordonnances de 1945 ont mis en place un système de Sécurité Sociale que ses fondateurs ont voulu à l'abri des appétits des gouvernements et des circuits financiers.

Comment comprendre la "feuille de route gouvernementale de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet" à propos de la Sécurité Sociale :

*"Il est nécessaire de forger un consensus national autour des grandes priorités de notre système de protection sociale ;
il est important de s'assurer d'une évolution soutenable des dépenses de protection sociale ;
une forte implication des partenaires sociaux dans ce processus et dans l'élaboration concertée des solutions pour assurer l'avenir de notre système de protection sociale est essentielle, et il importe de refonder le pacte social."*

Finie la Sécu de 1945 ?

A la poubelle, le salaire différé, la cotisation garante des droits et des prestations ?

Chérèque répond présent. Interrogé par l'hebdomadaire *Challenges* le 10 septembre, le Secrétaire général de la CFDT demande la hausse de la CSG pour diminuer les cotisations pesant sur la masse salariale afin de redresser la compétitivité des entreprises.

Chère que explique que *"François Hollande a raison de vouloir transférer une partie des cotisations salariales et patronales vers la CSG afin de financer la protection sociale"*.

Lors de l'université d'été du MEDEF, Madame PARISOT déclare : *"il faut changer ce financement, pour cela, il faut baisser les cotisations sociales que paient les salariés"*.

La Présidente du MEDEF ajoute : *"pour qu'ils aient un peu plus de pouvoir d'achat net"*.

De qui se moque-t-elle ?!

La cotisation patronale (5,4 %) pour les allocations familiales représente 31 milliards en 2012. La CSG payée par les seuls salariés (7,5 %) représente 62 milliards.

La fiscalisation des Allocations Familiales, par le transfert de la cotisation patronale sur la CSG, entraînera pour les salariés une perte de leur salaire net de 3,7 %.

Chère que préconise de taxer le capital avec la CSG. Parisot est d'accord : *"il faut baisser les cotisations sociales que paient les employeurs pour baisser les coûts de production, compenser cela par une hausse simultanée de la CSG, une assiette beaucoup plus large que les simples cotisations, puisqu'elle touche aussi les revenus du capital"*.

A ce sujet, la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale rétablit la vérité.

Les principaux payeurs de la CSG : les salariés pour 70 %, les retraités et les chômeurs pour 18 % et les revenus du capital pour 11 %.

Quant aux patrons, rien !

La réduction de la cotisation patronale, c'est la réduction de notre salaire net. On ampute notre salaire différé, nos droits, mais on nous taxe en plus avec l'augmentation de la CSG.

En plus, avec nos impôts (IRPP, TVA), c'est nous les salariés qui payons les exonérations de cotisations patronales à hauteur de 30 milliards chaque année !

Ainsi que le réaffirme le Congrès confédéral de Montpellier en 2011, *"pour les travailleurs, le droit à la Sécurité Sociale s'exprime en particulier à travers*

l'existence de la cotisation sociale, source du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité Sociale et une garantie pour son avenir".

C'est pourquoi notre organisation syndicale s'est toujours retrouvée en première ligne contre toutes les attaques envers la Sécurité Sociale de 1945.

En 1990, nous avons massivement manifesté contre la CSG du gouvernement Rocard.

En 1995 contre le premier rapt de la Sécurité Sociale, le plan Juppé ; le Premier Ministre justifiant à l'époque le transfert au Parlement des pouvoirs de gestion confiés jusqu'alors aux représentants des salariés, par l'importance prise par l'impôt CSG dans le financement de la Sécurité Sociale.

L'augmentation de la CSG prévue par le gouvernement participe à l'ordolibéralisme dénoncé par notre Secrétaire général à propos du Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance.

Une nouvelle augmentation de la CSG, c'est une diminution de notre pouvoir d'achat, une aggravation de la récession économique et un affaiblissement de la Sécurité Sociale au profit des assurances privées.

Non, la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur la cotisation n'a pas à être refondée.

Et, s'il y a à augmenter, à défaut de l'augmentation générale de nos salaires, revendiquons l'augmentation de la cotisation patronale.

Merci de votre attention.





UN CONTRAT SOCIAL POUR L'EUROPE

Résolution de la CES adoptée lors de la réunion du Comité exécutif des 5 et 6 juin 2012

Réunis au sein de la Confédération européenne des syndicats, nous, dirigeants syndicaux d'Europe, lançons cet appel et proposons un contrat social pour l'Europe.

Nous observons les inégalités croissantes, l'augmentation de la pauvreté et de l'exclusion, le chômage qui explose, la précarité de l'emploi qui affecte surtout les jeunes et un désenchantement grandissant pour le projet européen.

Nous assistons à une augmentation inquiétante du nationalisme, du racisme et de la xénophobie. Cette tendance, aggravée par une concurrence des bas salaires, pourrait mener à un rejet du projet européen que la CES a toujours soutenu.

Nous constatons que l'accord économique et social d'après-guerre qui a conduit à la création de l'Union européenne et du modèle social européen est menacé. Ce modèle social unique a généré des gains considérables pour les citoyens et les travailleurs et nous a permis de surmonter la crise et d'asseoir la prospérité.

Nous affirmons que les droits sociaux fondamentaux doivent avoir la priorité sur les libertés économiques. C'est là l'esprit de la Charte des droits fondamentaux annexée au traité de Lisbonne. Cela doit être souligné dans un Protocole de progrès social à joindre aux traités.

Nous croyons que l'union monétaire doit contribuer au processus d'intégration européenne, basé sur les principes de paix, de démocratie et de solidarité ainsi que sur une cohésion économique, sociale et territoriale. C'est le moyen d'assurer un avenir aux citoyens dans un monde globalisé.

Nous rappelons que l'objectif déclaré de l'UE est le progrès économique et social. La réalisation des objectifs UE 2020 demande des sociétés socialement stables, une croissance économique durable et des institutions financières au service de l'économie réelle.

Nous croyons que c'est au travers du dialogue social que nous serons capables de trouver des solutions justes et efficaces pour répondre à la grave crise à laquelle l'Union est confrontée. Et pourtant, nous constatons malheureusement que l'exercice de la démocratie et le dialogue social sont souvent négligés, attaqués ou affaiblis. Nous appelons l'UE à se concentrer sur des politiques qui

améliorent les conditions de vie et de travail et assurent des emplois de qualité, des salaires justes, l'égalité de traitement, un véritable dialogue social, les droits syndicaux et autres droits humains, des services publics de qualité, la protection sociale, y compris des services de santé et des régimes de pension justes et durables, ainsi que sur une politique industrielle favorisant une transition juste vers un modèle de développement durable. De telles politiques contribueront à développer la confiance des citoyens dans leur avenir commun.

Nous rejetons toutes les politiques qui mènent à une concurrence vers le bas, que ce soit en matière de droits du travail, de salaires, de temps de travail, de sécurité sociale, d'impôts ou d'environnement.

Nous soutenons les politiques économiques coordonnées tout comme l'objectif d'assainissement des finances publiques mais nous déplorons les mesures de gouvernance économique mises en place qui menacent les acquis sociaux des dernières décennies, étouffent le développement durable, la relance économique et l'emploi et détruisent les services publics. C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG).

Nous nous inquiétons également de la méthode utilisée pour parvenir au traité TSCG qui a exclu toute participation sérieuse du Parlement européen et des citoyens.

Nous insistons pour que l'UE et ses États membres respectent scrupuleusement les instruments européens et internationaux tels que les conventions de l'OIT, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne révisée, à laquelle l'Union européenne doit adhérer ainsi qu'à son protocole prévoyant un système de réclamations collectives (1995).

Pour toutes ces raisons, nous exigeons un contrat social pour l'Europe. Nous proposons d'en discuter et de nous accorder sur son contenu au niveau tripartite européen. La Confédération européenne des syndicats estime que les éléments suivants doivent être inclus dans ce contrat social :

Négociations collectives et dialogue social :

- ⇒ Les négociations collectives libres et le dialogue social font partie intégrante du modèle social européen et doivent être garantis au niveau européen et national. Chaque État membre doit mettre en place les mesures de soutien nécessaires ;

- ⇒ L'autonomie des partenaires sociaux aux niveaux national et européen ainsi que leur rôle et leur place doivent être respectés. Il ne peut y avoir d'intervention unilatérale des pouvoirs publics dans les négociations collectives ou les conventions collectives existantes et la couverture des travailleurs par convention collective doit être développée au maximum ;
- ⇒ La participation effective des partenaires sociaux dans la gouvernance économique européenne et les plans nationaux de réforme est indispensable dès le stade du diagnostic. Les éventuels efforts d'adaptation aux nouvelles situations doivent être répartis selon la capacité distributive de chacun et non pas être supporté par les seuls travailleurs et leurs familles.

Gouvernance économique pour une croissance et des emplois durables :

- ⇒ Des mesures urgentes pour mettre fin à la crise de la dette souveraine et donner à la BCE le rôle de prêteur de dernier ressort permettant ainsi l'émission d'euro-obligations. Des programmes de croissances adaptés à chaque pays doivent être examinés, approuvés et contrôlés en collaboration avec les partenaires sociaux ;
- ⇒ Des politiques européennes pour l'industrie et l'investissement visant à relever les défis économiques et environnementaux, donnant priorité aux investissements dans les infrastructures durables, la recherche-développement, la technologie climatique et les ressources renouvelables. Ces investissements ne doivent pas être inclus dans le calcul des déficits publics ;
- ⇒ Des normes pour garantir un secteur financier réglementé, solide et transparent au service de l'économie réelle ;
- ⇒ Des ressources supplémentaires provenant d'un meilleur usage des Fonds structurels européens, de la Banque européenne d'investissement, d'emprunts obligataires pour le financement de projets et d'une taxe sur les transactions financières adéquate, doivent être affectées à des fins sociales et environnementales ;
- ⇒ Mettre fin aux pressions de l'UE pour libéraliser les services publics qui relèvent de la responsabilité nationale ;
- ⇒ Des salaires décents pour tous pour contribuer à la croissance et à la demande intérieure ;
- ⇒ Une garantie jeunes pour que tous les jeunes d'Europe aient accès à un emploi décent ou à des formations adéquates dans une période de quatre mois à compter du moment où ils se sont inscrits au chômage ou ont quitté l'école ;
- ⇒ Des mesures pour améliorer la qualité de l'emploi et lutter contre les emplois précaires ; lutter contre les abus en matière de contrats à temps partiel, temporaires ou à durée déterminée ;

- ⇒ Des politiques actives du marché du travail, y compris des initiatives pour soutenir les personnes ayant peu ou pas de liens avec le marché du travail.

Justice économique et sociale :

- ⇒ Une fiscalité redistributive et progressive sur les revenus et la fortune et la fin des paradis fiscaux, de l'évasion et de la fraude fiscales, de la corruption et du travail au noir ;
- ⇒ Une action déterminée contre la spéculation ;
- ⇒ Des mesures effectives garantissant à tous les travailleurs l'égalité salariale et l'égalité de droits pour un travail de valeur égale ; les conventions collectives et des salaires égaux doivent s'appliquer à tous, quel que soit le type de contrat, particulièrement dans le cas d'un même lieu de travail ;
- ⇒ La mise en œuvre de politiques pour mettre fin à l'écart salarial entre femmes et hommes ;
- ⇒ La fixation des salaires doit rester une compétence nationale et être traitée conformément aux pratiques et aux systèmes de relations du travail nationaux. Les négociations entre partenaires sociaux au niveau adéquat sont le meilleur outil pour assurer de bons salaires et des conditions de travail correctes ; le salaire minimum légal, dans les pays où les syndicats le considèrent nécessaires, doit être augmenté de manière substantielle. Quoiqu'il en soit, tous les plafonds salariaux doivent respecter les normes du Conseil de l'Europe relatives aux salaires équitables ;
- ⇒ L'harmonisation de l'assiette pour l'impôt des sociétés et des taux d'imposition minimum pour les entreprises, éventuellement par l'introduction d'un taux minimum de 25% qui est le taux d'imposition moyen actuel en Europe.

Nous faisons appel aux organisations patronales européennes, aux institutions de l'UE, aux gouvernements nationaux et aux organisations sympathisantes pour engager le débat sur cette initiative de la CES pour un contrat social pour l'Europe.





Alain ARNAUD
Président du CIRIEC-France

AGENCES DE NOTATION ET SOUVERAINETÉ

Faut-il retirer leur triple A aux Standart & Poor's, Moody's, et Fitch, les trois agences de notation financière qui détiennent plus de 90% du marché mondial ? Si l'on se réfère à leur incapacité à avoir prévu les chocs financiers de ces quinze dernières années, et en dernier lieu la catastrophe des subprimes, la réponse est indéniablement oui. Doublement oui, car ces agences de notation portent aussi une lourde responsabilité dans la crise financière de 2008, dont on subit encore les effets désastreux aux plans économique et social, notamment dans la zone euro.

Souvenons-nous qu'en 2001, le jour même de la faillite d'Enron, l'une des plus grosses entreprises américaines, était encore notée A, alors qu'elle avait maquillé en bénéfiques ses pertes spéculatives sur le marché de l'électricité. Idem pour la banque d'investissements Lehman Brothers, qui s'est écroulée en 2008 sous le poids de ses pertes masquées par une comptabilité erronée. Que dire également de Standart & Poor's qui au plus fort de la crise des dettes souveraines en 2011, dégrade la note des Etats-Unis en se trompant de quelques 2 000 milliards de dollars, ou encore annonce brutalement l'abaissement de la note de la France, dit que c'est une erreur, mais confirme cette annonce deux mois plus tard ?

Tout cela donne bien évidemment à réfléchir, car l'on voit bien que derrière tout cela, au nom de la liberté des marchés financiers et du dieu Argent, c'est l'autorité des Etats qui est bafouée, c'est la démocratie qui est mise au pilori. Pour autant, l'idée même de notation n'est pas à rejeter, car quoi de plus sain que de disposer d'outils permettant d'accroître la transparence dont les citoyens ont besoin, qu'il s'agisse des consommateurs, des investisseurs et plus généralement de tous ceux qui veulent s'engager. Ainsi, dans le domaine de l'investissement socialement responsable, des agences comme Novethic ou encore Vigeo ont été créées pour noter ou évaluer les entreprises en fonction de critères non financiers, tels que le secteur d'activité, l'impact sur l'environnement, le respect des droits fondamentaux de la personne, etc. L'objectif de ces notations extra-financières est de contribuer à mettre un peu d'éthique et de morale dans la vie des affaires.

En matière de notation financière, il n'est pas choquant dans le principe que soit évaluée ou notée la capacité à rembourser de ceux qui empruntent : particuliers, entreprises, Etats et collectivités publiques. Mais ce qui est choquant en revanche, c'est lorsque l'outil passe du rôle d'indicateur à celui d'acteur, lorsque l'outil se trompe, lorsqu'il est utilisé à des fins spéculatives, ou pire, à des fins politiques.

Un candidat à l'élection présidentielle française a dit avec humour "qu'on n'avait jamais vu un thermomètre donner la fièvre", indiquant par là que les véritables causes de la crise financière étaient ailleurs. Il a raison sur ce point. Pour autant, l'action du thermomètre financier que constituent les agences de notation a été des plus critiquables, car non seulement il n'a pas donné la bonne température, mais il a accru la fièvre en amplifiant la crise, et surtout, il a mis en évidence un problème grave d'atteinte à la souveraineté des Etats et à la démocratie.

Mais qui sont ces agences de notation qui ont fait trembler le monde et dont la grande majorité de la population a récemment pris conscience de l'existence ? Quelle responsabilité ont-elles

eue dans la crise financière ? Quelles conséquences dans le fonctionnement des sociétés et quelles leçons en tirer ?

Les agences de notation financière existent depuis plus de cent cinquante ans, et leur développement a accompagné celui du capitalisme financier et des marchés boursiers.

Certains historiens font remonter l'avènement de cette profession à Vidocq, célèbre policier français, qui a créé en 1833 une agence de détectives pour recueillir des informations sur les emprunteurs. Aux Etats-Unis, à la même époque, une évolution du même genre s'est faite jour avec la création d'agences chargées de faire des rapports sur la vie privée et la moralité des chefs d'entreprises. C'est en 1861 qu'à l'initiative du dénommé Henry Varnum Poor, analyste financier américain, apparaissent des études sur la solvabilité des compagnies de chemin de fer alors en plein développement. Henry Varnum Poor créa ainsi la première agence d'évaluation qui deviendra plus tard Standart & Poor's. C'est au début du XX^{ème} siècle que la notation financière stricto sensu a vu le jour, avec un journaliste financier, John Moody, dont la société qu'il avait créée évaluait les risques pris par les prêteurs, en s'appuyant sur une grille de notes. S & P et Fitch suivirent dans la foulée en utilisant la même méthode.

Cette façon de procéder a rapidement fait l'objet de nombreuses critiques, déjà. Mais la notation financière trouvait néanmoins sa consécration en 1931 avec l'obligation imposée aux banques américaines d'établir leurs bilans sur la base des opinions des agences de notation.

Quant à la notation des Etats, celle-ci a débuté en 1918, et déjà, une première controverse surgit avec la Grèce. En effet, en 1931, l'agence Moody's dégrade ce pays, ce qui eut pour conséquence de le précipiter dans la faillite, à cause de la flambée des taux d'intérêt que cette dégradation a entraînée. Cinq ans après, un coup d'état militaire survenait et mettait un étouffoir sur l'embrasement populaire !

D'autres exemples pourraient être donnés de jugements erronés, de grosses boulettes voire de fautes commis par ces agences qui, au fil du temps, ont pris une importance considérable dans la vie des marchés financiers.

Pourquoi cette importance ? Tout simplement parce que les pouvoirs publics, notamment anglo-saxons, ont imposé la référence aux agences de notation dans les réglementations financières. Ainsi, au fil du temps, ces agences se sont vues reconnaître un véritable rôle public, renforcées en cela par les gouvernements et les banques centrales. Par exemple en France, certaines institutions qui collectent de l'épargne publique ne peuvent investir les fonds collectés dans des entreprises qui n'auraient pas une note au moins égale à A, voire triple A. Par ailleurs, quand une grande entreprise ou une banque fait appel à l'épargne publique, elle a l'obligation d'être notée. Mais même sans être dans un système d'obligation, les investisseurs préfèrent en général effectuer leurs placements dans des organismes ou des obligations d'Etats bénéficiant d'une bonne notation, parce que celle-ci est considérée comme gage de sécurité.

Et pourtant, les méthodes d'évaluation des agences de notation, si elles s'appuient sur des procédures d'audit comptable assez normalisées, intègrent aussi pas mal d'opinions subjectives, fondées sur des a priori et des appréciations "pifométriques" qui ne font pas l'objet de débats contradictoires. C'est particulièrement vrai pour l'évaluation des dettes dites souveraines, c'est-à-dire celles des Etats, et nous venons de le voir pour la zone euro.

Ce faisant, en raison de l'aura qu'elles ont sur les marchés financiers, elles pèsent considérablement sur les politiques économiques, ce qui est proprement insupportable, surtout quand sont mêlées aux estimations chiffrées, des appréciations purement idéologiques. Il faut savoir qu'un gouvernement de gauche est considéré par ces oracles de la finance internationale comme naturellement spendieux et donc forcément suspect.

On voit ainsi que les notes délivrées par ces institutions, qui ne sont pourtant que des opinions, comme elles le rappellent volontiers, peuvent avoir des conséquences considérables, notamment en temps de crise. Pour une entreprise, une dégradation de la note renchérit directement le coût du crédit, voire même lui supprime l'accès au crédit, avec pour conséquence de ne plus pouvoir faire face à ses engagements et de s'écrouler rapidement. Idem pour les Etats, et ce qui s'est passé pour la Grèce est tout à fait scandaleux, quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur la politique économique de ce pays, et sur les pratiques magouilleuses de certains de ses ressortissants. Comment peut-on espérer que la Grèce s'en sorte alors que l'on augmente sans discernement le poids et le coût de sa dette, avec toutes les conséquences désastreuses que cela entraîne pour les populations ? Pour un particulier surendetté, il existe des procédures de type commission de surendettement qui prévoient des aménagements de remboursement en fonction des capacités du débiteur, et qui prévoient aussi des abandons de créances. Pour les dettes souveraines, rien de tel, faute d'accord international sur cette question.

Comment fonctionnent les agences de notation ?

Il faut rappeler tout d'abord qu'elles sont en situation de **quasi monopole** et que trois agences sur 150 se partagent la quasi-totalité du marché mondial de la notation financière. Deux sont purement américaines, S & P et Moody's, avec la présence directe ou indirecte de groupes de presse dans leur capital. La troisième, Fitch, est contrôlée par une holding française Fimalac. Mais le groupe Fimalac est supervisé à 40% par un groupe de médias américain, ce qui n'est pas neutre.

La première des caractéristiques de ces agences de notation, c'est donc qu'elles sont **loin d'être indépendantes**. Comme on vient de le voir, elles ont des liens avec la presse financière, et elles ont à rémunérer des actionnaires avides de gains. S'ajoute à cette caractéristique de dépendance celle d'être en situation permanente de **conflit d'intérêts**. Les agences de notation ne sont pas du tout gênées d'être rémunérées par les organismes qu'elles notent et qui leur procurent l'essentiel de leurs rémunérations. On peut donc légitimement penser qu'elles n'ont pas intérêt à dégrader trop vite des entreprises importantes qui pourtant mériteraient de l'être. De nombreux manquements à l'objectivité ont ainsi été répertoriés aux Etats-Unis, et les scandales d'Enron et de Lehman Brothers en apportent des illustrations brillantes.

De la même façon, les agences notent aussi ces fameux produits de placement dits produits structurés, élaborés par des émetteurs financiers avec des formules mathématiques et statistiques complexes, et tellement illisibles qu'il leur fallait une bonne notation pour attirer les investisseurs.

Mais là où le bât blesse, c'est que les agences de notation sont aussi rémunérées par les émetteurs de tels produits, au prorata de ce qui est vendu par les banques. Et bien entendu, plus il s'en vendait, plus elles gagnaient de l'argent. Le système est donc parfaitement pervers, les agences étant rémunérées aux deux bouts de la chaîne. La question de la dépendance des agences de notation aux marchés financiers et celle des conflits d'intérêts sont apparues de façon éclatante avec la crise des **subprimes**, à l'origine de la grave crise financière de 2008.

Un petit rappel : les subprimes sont des crédits immobiliers à risque octroyés aux Etats-Unis à des personnes à faible revenus. Ces crédits sont accordés plus facilement que des crédits classiques, mais avec des taux plus élevés, intégrant une prime de risque, d'où leur nom. Au surplus, les taux étaient variables, ce qui augmente le risque en cas de variation défavorable des taux de marché. Ces crédits étaient également garantis par une hypothèque sur les biens ainsi acquis. Compte-tenu des taux rémunérateurs et des garanties hypothécaires, ces crédits pourtant risqués, étaient très prisés des investisseurs. Pour néanmoins étaler les risques, ils ont fait l'objet de titrisations, c'est-à-dire de rachat aux banques, pour être intégrés dans des fonds obligataires structurés, proposés aux investisseurs institutionnels. Ces produits structurés ont alimenté les marchés, et se sont propagés à travers le monde dans les actifs financiers de nombreux investisseurs institutionnels : banques, assurances et grandes entreprises.

Les agences de notation avaient, bien sûr, un intérêt direct à ce que ce type de marché se développe, car comme je l'ai déjà indiqué, la notation des produits structurés leur apportait une rémunération fort substantielle. Mais ce système de mistigri a fini par s'écrouler, parce qu'en raison des taux élevés attachés aux crédits subprimes, les emprunteurs de départ n'ont pas pu faire face à leurs engagements. D'autre part, la valeur des biens immobiliers gageant ces crédits s'est effondrée en raison de la crise immobilière aux Etats-Unis, entraînant avec elle l'effondrement des produits structurés souscrits par les investisseurs, avec les dégâts que l'on sait.

Cela a été le phénomène déclenchant de la plus grave crise systémique qu'a connue ce monde.

Pour s'en tenir aux agences de notation, elles ont eu un rôle considérable, non seulement dans le déclenchement de la crise pour avoir eu un rôle actif dans l'organisation de ces marchés spéculatifs, mais aussi d'amplification pour avoir dans un premier temps bien noté des produits fondés sur une solvabilité douteuse, trompant ainsi la confiance des souscripteurs, et dans un deuxième temps, en sur-réagissant une fois la crise déclenchée, en dégradant les investisseurs titulaires de ces produits toxiques.

A cette situation de dépendance, de conflits d'intérêts, s'ajoute une autre caractéristique des agences de notation, c'est l'**opacité** de leurs méthodes. Sur quels critères se basent-elles pour juger de la solvabilité à long terme d'un Etat, d'une collectivité publique ou d'une entreprise ? Elles se basent sur les éléments chiffrés issus du bilan comptable, bien sûr. Mais ces éléments ne valent qu'à l'instant T, et ne donnent pas beaucoup d'indications pour les perspectives de long terme. Ce sont donc des appréciations essentiellement subjectives qui définissent la notation, en particulier pour les dettes souveraines.

Pour abaisser la note des Etats-Unis en août 2011, S&P justifiait sa décision par de prétendus risques politiques de voir ce pays ne pas prendre de mesures suffisantes pour réduire son déficit public. Elle se trompait même de 2 000 milliards de dollars qu'elle avait comptés deux fois. Cela ne l'a pas empêchée de maintenir son

appréciation négative à long terme. Question : faut-il y voir la manifestation d'une méfiance vis-à-vis d'un président démocrate en place, ou encore une manipulation de l'opinion publique sur fond de campagne à l'élection présidentielle en 2012 ? Chacun jugera.

En ce qui concerne la zone euro, certains observateurs ont estimé injustifiées les dégradations successives de la note de la Grèce, alors que ce pays n'était plus en risque de défaut de remboursement compte-tenu des soutiens obtenus. Là aussi, s'agissait-il de créer les conditions d'attaques spéculatives comme l'on en a accusé Goldman & Sachs, et au final, de contribuer à déstabiliser un gouvernement socialiste à la tête du pays ? Comme c'est ce qui est arrivé, chacun appréciera.

On ne manquera pas non plus de s'interroger sur les motivations qui ont conduit S&P à dégrader plusieurs pays européens au moment où la situation se détendait quelque peu, ce qui a immédiatement conduit à relancer la spéculation contre ces Etats. On relèvera qu'il s'agit-là de bien étranges coïncidences !

En sens inverse, on notera que la Grande-Bretagne, gouvernée à droite avec une rigueur sans pareil, et dont les fondamentaux économiques et sociaux ne sont pas meilleurs que ceux de la France, loin de là, bénéficie du maintien de son triple A de la part de cette même agence. Pour justifier sa position, S&P cite les principaux points positifs dont est doté le Royaume-Uni selon elle : *"une économie saine, ouverte et diversifiée, soutenue par des institutions politiques efficaces, qui peuvent réagir rapidement aux défis économiques"*.

Quelles leçons faut-il tirer de tout cela ?

En premier lieu, il faut rappeler que l'intervention des agences de notation telle qu'elle a été pratiquée jusqu'ici, a considérablement affaibli la souveraineté des Etats et porté un coup majeur à la démocratie.

Mais à qui la faute ? Ce sont les Etats eux-mêmes, à commencer par l'Etat américain, qui ont conféré aux agences de notation une importance considérable et un rôle public incontournable en les intégrant dans les réglementations financières. Dans le même temps, il n'a pas été prévu de modalités de contrôle ni d'encadrement, au nom de la liberté des marchés financiers et au nom de la liberté d'opinion. Il faut savoir que la liberté d'opinion aux Etats-Unis est garantie par le premier amendement de la Constitution américaine, et les opinions émises par les agences de notation bénéficient de cette garantie, parce qu'elles sont assimilées à celles de la presse.

La réglementation bancaire dite Bâle II, qui fixe pour 13 pays de l'OCDE des normes pour mieux appréhender les risques bancaires, et des exigences en fonds propres pour les garantir, autorise les banques à avoir recours aux agences de notation, à condition que celles-ci soient agréées. Or quand on regarde les critères d'agrément, on s'aperçoit que ceux-ci, très subjectifs, sont difficiles à démontrer, et ne garantissent pas que les agences en question répondent à l'objectivité, l'indépendance ou encore la transparence souhaitées. C'est pourquoi, en l'état actuel des législations, on ne peut rien faire contre les agences de notation. Si elles se trompent, si elles commettent des erreurs, si elles émettent des jugements dont les conséquences s'avèrent désastreuses, aucune juridiction ne pourra les punir ni accorder de réparations aux victimes.

La crise financière que nous traversons aura eu au moins un mérite, celui de réveiller certaines consciences, tout du moins provisoirement. Il est vrai que face aux conséquences désastreuses des pratiques qui ont entraîné cette crise, il était

difficile de ne pas s'élever contre les dérives du système financier, les pratiques spéculatives, les rémunérations abusives et les bonus.

Des réflexions, des études ont donc été lancées, pour trouver les moyens de gommer tous ces effets pervers liés aux pratiques des agences de notation.

Aux Etats-Unis, les réactions ont été violentes face à l'incapacité des agences à prévoir la chute des Enron, Lehman Brothers, et la crise des subprimes. De nombreux épargnants américains ont été ruinés. Mais pourtant pas de bouleversements majeurs puisque la Constitution américaine protège les agences. La Securities and Exchange Commission a toutefois déclaré qu'elle allait agir sur les agences !

En Europe, de timides mesures d'encadrement ont commencé d'être prises, en obligeant les agences à s'enregistrer auprès des autorités nationales et européennes, et en dotant ces autorités de pouvoirs d'investigation. Par ailleurs est prévue l'élaboration d'un rapport annuel de la Commission Européenne sur leur rôle, leurs règles déontologiques, la transparence de leurs méthodes et l'impact de leur activité sur les marchés financiers.

D'autres initiatives ont été prises : un projet d'agence de notation publique a été lancé par Michel Barnier, mais celui-ci a capoté ; un autre projet visant à la création d'une agence européenne de notation a été mis en œuvre sous l'égide d'un cabinet de conseil allemand. Mais pour qu'il soit crédible, il faudrait que cette agence soit indépendante des Etats ainsi que des émetteurs et des actionnaires. Ce n'est pas gagné ! Aux dernières nouvelles, ce projet est moribond, faute de trouver les moyens financiers nécessaires, parce qu'il en faut d'importants pour concurrencer les trois grands.

En France, le Sénat a constitué le 22 février dernier une mission commune d'information sur le fonctionnement, la méthodologie et la crédibilité des agences de notation, et a ouvert un blog pour recueillir des témoignages et des contributions auprès des investisseurs, des émetteurs et des salariés des agences de notation.

Craignons cependant que tout cela n'aille pas très loin.

Comme nous le voyons, les agences de notation ne sont pas encore tombées de leur piédestal. Elles continuent d'ailleurs d'être actives, et si l'on en croit les informations parues dans la presse, elles se sont invitées indirectement dans la campagne électorale française par de petites phrases savamment distillées et relayées par ceux qui avaient intérêt à développer les peurs.

En réalité, si les agences de notation sont un thermomètre, un indicateur, et leur utilité de ce point de vue n'est pas contestable si elles conduisent leur activité à bon escient, elles ne sont pas les causes de la maladie. Tout au plus elles amplifient la maladie par leurs pratiques irresponsables et leurs dérapages.

La véritable maladie, c'est cette gangrène générée par la cupidité des hommes qui envahit le fonctionnement des sociétés, des sociétés qui ont semé en leur sein les germes de leur propre éclatement, parce qu'elles ne connaissent plus leur finalité première, l'Homme, et privilégient le moyen, l'Argent, -des sociétés dont le moteur principal est alimenté par la frénésie financière et la spéculation, au détriment de la création de valeur par le travail, -des sociétés qui ne savent pas non plus, redistribuer équitablement les richesses produites, ni préserver leur environnement.

Tout ceci ne peut que conduire aux égoïsmes, aux injustices, aux inégalités, et finalement aux graves troubles de société.



DANGER POUR LES SALARIÉS ET L'ÉCONOMIE : DEUX DIRECTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE

Notre Confédération a expliqué avec beaucoup de clarté pourquoi elle s'opposait à la ratification du TSCG (Traité sur la Stabilité, la Coopération et la Gouvernance dans l'Union Européenne). Entre autres conséquences, notre Confédération dénonce ce traité parce qu'il va remettre en cause les services publics, les régimes sociaux, le droit du travail, la liberté de négociation... et aussi parce que la politique d'austérité qui en découle mène les économies à la catastrophe.

Cette catastrophe s'annonce déjà dans de nombreux secteurs. Et dans notre secteur de l'Assurance, c'est sous le coup de directives européennes qui ont été révisées dans le même sens que le TSCG.

Il s'agit de la directive Solvabilité II dite SOLVA2 adoptée en 2009 par le Parlement Européen et de la directive sur l'intermédiation dans l'assurance dite DIA2 qui vient d'être publiée par la Commission Européenne et est en voie d'adoption.

Ces directives, avant même d'être totalement transposées en droit français, sont appliquées avec de graves conséquences.

Au nom de SOLVA2, la FNMF, Fédération Nationale des Mutuelles de France dépendant du code de la Mutualité, a créé une compagnie d'assurances, MUTEX SA, vers laquelle sont transférés les contrats et les salariés. Et poursuivant dans cette logique, elle s'oppose farouchement au maintien de l'unité économique et sociale avec toutes ses composantes en mettant en danger le statut des salariés et leur emploi.

Au nom de SOLVA2, la GMF, la MAAF et les MMA regroupées au sein de la société de groupe d'assurances mutuelles COVEA, vont créer une société anonyme pour participer au grand jeu des concentrations et acquisitions en se démutualisant. Ce que ne dit pas le projet, c'est qui sera la proie et qui sera le prédateur. Quand on sait que ces restructurations sont conduites au niveau international, on peut craindre le pire pour les salariés.

Toujours au nom de SOLVA2, GROUPAMA a décidé de réduire son budget de fonctionnement logistique et informatique avec un ou plusieurs plans de départs dits "volontaires". On sait que les secteurs logistiques et informatiques sont déjà sinistrés par les réductions budgétaires qui déjà ont conduit au renvoi de milliers de prestataires dans notre profession. Les prestataires occupaient souvent un emploi permanent, dans une situation qu'on peut qualifier de marchandage, des prestataires dont les départs désorganisent les équipes ce qui est insupportable pour les salariés internes.

Considérant que rien ne doit faire obstacle à la concurrence "libre et non faussée", SOLVA2 a déjà eu pour conséquence, en France, la fusion en 2010 des autorités de contrôle de la banque, de l'assurance et des mutuelles dans l'ACP, autorité de contrôle prudentielle. Cette logique est poussée encore plus loin avec DIA2 qui veut mettre sur le même plan tous les opérateurs d'assurances, vendeurs et gestionnaires, en ignorant le statut de salarié. Nous sommes, à ce propos, particulièrement inquiets de la décision récente de la Cour de Cassation qui

a condamné in solidum la société AXA et un de ses salariés en ignorant le fait que le salarié avait agi sur instruction de son employeur, en ignorant par conséquent l'existence d'un lien de subordination qui détermine le salariat.

SOLVA2 impose une "gouvernance" au niveau européen voire mondial, ce qui a déjà eu pour conséquences des succursalisations décidées au mépris des obligations légales françaises définies dans le code des assurances et aussi dans le code du travail en matière de consultation préalable.

Par exemple, chez Generali, le dirigeant mondial Mario Greco, s'adresse directement aux salariés français pour annoncer d'importantes restructurations en passant par-dessus la direction française et surtout au mépris des obligations légales de consultation préalable des Comités d'Entreprise.

Ces directives conduisent aux externalisations et aux compressions d'effectif. Et le code du travail et le statut même des salariés sont mis en cause.

C'est aussi l'économie toute entière qui est conduite à la catastrophe. SOLVA2 est censée renforcer la solvabilité des entreprises. En réalité, elle les met en grande difficulté en leur imposant des règles comptables différentes des règles françaises qui obéissaient à un principe de prudence depuis des décennies.

Alors que les actifs sont aujourd'hui comptabilisés à leur valeur d'acquisition (principe de prudence), SOLVA2 impose une comptabilisation à leur valeur de marché actualisé quotidiennement et même, puisqu'il s'agit de systèmes électroniques, à la seconde ou à la nanoseconde près.

Les compagnies qui détiennent les obligations d'Etat étaient sollicitées en cas de difficulté pour soutenir ces Etats. Avec SOLVA2, elles prendront de plein fouet la baisse de ces obligations et participeront à leur effondrement.

Cette conception imposée conduit à des placements rentables à court terme et risqués au détriment des placements à long terme comme l'immobilier et les obligations d'Etat. C'est déjà engagé et on imagine les conséquences.

Les grandes entreprises, les fédérations patronales critiquent sévèrement ces directives. Mais nous l'avons vu, elles les appliquent déjà, surtout dans le but de réduire le coût du travail, externaliser, démutualiser et supprimer des emplois.

Notre syndicat FO ne se contente pas de critiquer, il combat sur son propre plan, celui de la défense des intérêts des salariés et de leurs droits.

Nous refusons le diktat de l'Union Européenne, nous nous opposons à la soumission, à ses traités.

Nous revendiquons le respect du code du travail et des conventions collectives, l'arrêt des externalisations et le maintien de tous les emplois sur tous les sites.



Partenaires sociaux

PARCE QUE LE DIALOGUE
SOCIAL EST PRIMORDIAL,
NOUS NOUS ENGAGEONS
À VOS CÔTÉS.

Notre ambition : accompagner les partenaires sociaux dans la négociation, la mise en place et le suivi des accords collectifs prévoyance, santé et épargne.

Notre différence : à travers notre nom, nous plaçons l'humain au cœur de notre stratégie comme de nos actions. Nous entendons mener nos activités et accompagner nos clients en apportant notre regard différent d'acteur paritaire et mutualiste. C'est pour cette raison que notre modèle de développement conjugue l'efficacité économique et l'utilité sociale.

Figurant parmi les tout premiers acteurs de la protection sociale complémentaire, Humanis est issu du rapprochement de deux groupes : **Humanis** et **Novalis Taitbout**.

► **Contactez-nous :** os-contact@humanis.com



NÉGOCIATION COLLECTIVE DES MINIMA : REBELOTE, ÇA COINCE !

La dernière commission paritaire, fixée au 5 et 6 septembre, devait aborder la négociation des minima conventionnels. Rappelons que cette négociation déterminante est fermement attendue dans les entreprises, où de plus en plus de salariés glissent lentement vers le seuil de pauvreté.

Pour rappel, les syndicats patronaux "ont freiné des quatre fers", sur la problématique des minima, selon les cyniques propos de leur propre porte-parole. Cette situation et ce blocage patronal volontaire ont entraîné un inéluctable effet de rattrapage, et les niveaux les plus bas de notre Convention Collective se sont retrouvés, de facto, en dessous du SMIC. Force Ouvrière s'est appuyé au printemps sur la Loi WARSMANN qui venait d'être promulguée, pour contraindre le patronat à renégocier. Et cela a marché, dès lors que nos revendications étaient fortes et avant tout coercitives. Afin de sauver la face, les patrons ont proposé des revalorisations des minima que nous avons acceptées, prenant rendez-vous en septembre, pour la renégociation salariale "traditionnelle", et faisant le vœu d'un dialogue social remis sur de bons rails.

Cette déclaration de bonnes intentions n'aura pas survécu à la trêve estivale, et lors de la paritaire de septembre, une fois de plus, le discours patronal avait changé. Fini les beaux principes et les déclarations de bonnes intentions ! Les syndicats patronaux, arguant d'une faible visibilité sur la situation financière des entreprises, ont demandé le report de la négociation des minima, à l'année prochaine. Rien de moins !

Force Ouvrière a fermement dénoncé une telle attitude contreproductive et ne saurait cautionner la dilution dans le temps, de négociations attendues par les salariés. Tout cela n'est pas sérieux !

Néanmoins, cette stratégie nourrie et encouragée par des années d'amitiés politiques avec les plus hautes instances de l'Etat, peut donner un véritable sentiment d'impunité. Il est temps que les comportements patronaux changent, d'autant que les atteintes à l'encontre des salariés ou des organisations syndicales sont désormais quotidiennes, que ce soit dans les entreprises de la Branche des Casinos ou dans les Groupes. Ainsi, le dialogue social en commission paritaire n'est que le reflet de ces pratiques de "voyous en col blanc".

Nous pourrions citer "en exemple", l'accord syndical signé dans le Groupe Barrière, qui limite la liberté de circulation des élus et représentants syndicaux, instaure un préavis de grève déguisé, inclut des dispositions dérogatoires interdites en vertu de l'article L. 2232-35 du code du travail et contrevenant au demeurant à des dispositions d'Ordre Public Absolu. Mais le contexte de la signature d'un tel accord pose des questions profondes, quant à sa légitimité. En effet, l'un des signataires était courtier en assurances (alors qu'il négociait en parallèle et à titre syndical, la mise en place de mutuelles et prévoyances de branche) et se retrouve, aujourd'hui, propriétaire d'un

casino. D'ailleurs, au moment où l'accord a été signé, sa société (en charge de la reprise du Casino de Bagnères de Luchon) était déjà légalement constituée, et c'est donc un patron qui a signé un accord de Droit syndical, avec un autre "patron". Dans ce dossier, nous sommes au minimum confrontés à un conflit d'intérêts manifeste.

Mais bien au delà de ce simple constat, nous pouvons également nous questionner, sur les réelles motivations des signataires. Sont-elles véritablement syndicales ? Nous en doutons. S'il était avéré qu'ils aient bénéficié de quelconques avantages en contrepartie de leur signature, nous serions alors confrontés à un pacte corrupteur qu'il conviendrait de faire pénalement juger, avec la plus grande fermeté.

Aujourd'hui, le temps de l'action est venu et Force Ouvrière se doit d'agir pour faire cesser des pratiques indignes. Nous ne pouvons tolérer que les délégations patronales puissent, en toute impunité, geler l'intégralité des négociations, et démanteler les avantages acquis de travailleurs de nuit. Nous combattons de manière virulente ces pratiques d'un autre âge, totalement rétrogrades et néfastes au salariat de la Branche des Casinos.

C'est en ce sens :

- ⇒ que nous avons demandé audience aux Ministres de l'Intérieur, du Travail, du Budget ainsi que de l'Economie et des Finances ;
- ⇒ qu'en parallèle, la Fédération des Employés et Cadres a commis un avocat afin de faire toute la lumière sur l'Accord de Droit syndical, ses conditions de conclusion dans le Groupe Barrière, et d'en demander l'invalidation judiciaire.

Par ailleurs, nous travaillons à la mise en place d'actions sur le terrain, afin de mettre en évidence la justesse de nos revendications, notamment dans le cadre d'une meilleure répartition des bénéfices des casinos, se traduisant par des augmentations dignes de ce nom. Les salaires et conditions de travail des salariés des casinos sont notre préoccupation première. Mais au delà de notre action militante, les salariés de la branche doivent également s'impliquer dans la défense de leur avenir professionnel.

Voici le message que nous faisons passer auprès des salariés des casinos : "**Syndiquez-vous massivement, et rapprochez-vous de vos élus et représentants Force Ouvrière, afin de mettre en place les bases de nos futures actions.**"

Le temps de la mobilisation a sonné !



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012 AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

Étaient présents à cette Commission mixte paritaire (CMP) :

Côté employeurs

Une délégation du Conseil Supérieur du Notariat (CSN), conduite par Me Jean-Patrick PROUVOST et comprenant Me Adrienne BEAUCHAIS, Me Bruno ESPERANDIEU, Me Pierre-Henri TOULOUSE, Me Christian PRADAYROL, Me Gilbert BUHLER, Me Christian MILLET, Me Christian LEFEBVRE

Côté salariés

La Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire cgt FORCE OUVRIERE, représentée par Jean-Jacques BAUDUIN, Vice-président de la Fédération, Roland MASSON, Guy RONCO, Jean Jacques LE FUR. Les délégations habituelles CFDT, CGT, CFE-CGC et CFTC formant l'intersyndicale.

Me PROUVOST a indiqué que le CSN avait été contacté concernant le remplacement de Madame PAPIN, mais la séance s'est déroulée sans présidence officielle.

Me PROUVOST a donné, à sa demande, la parole à Madame GODDE, Directrice des relations sociales au CSN. Cette dernière préparant sa retraite, elle nous a informés qu'elle ne serait plus présente aux réunions mais qu'elle serait représentée par Madame MENDRAS.

Madame GODDE a quitté la séance, et Mesdames MENDRAS et LECOMTE assistaient administrativement la délégation patronale.

La séance a débuté à 10 heures.

I / Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2012

Ce procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

II / Ouverture de négociations pour la conclusion d'un accord collectif de prévoyance complémentaire santé

Pierre LESTARD, au nom de l'intersyndicale, a remis en séance une note sur "La Prévoyance Complémentaire Santé des Salariés".

Dans sa séance du 12 juillet 2012, la CMP a décidé d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif ayant pour objet la prévoyance complémentaire santé.

Il s'agit de compléter, en matière de santé, le dispositif de prévoyance complémentaire ayant fait l'objet des deux accords du 15 décembre 2009, couvrant :

- l'un, les risques décès, incapacité temporaire de travail et invalidité permanente ;
- l'autre, le risque de dépendance totale.

C'est ce que rappelle et détaille cette note.

La SPAC (*Actuaire conseil, Retraite, prévoyance, rémunération différée, évaluation de passifs sociaux, épargne salariale...*) déjà utilisée pour la remise à plat du contrat assurance de groupe AXA, sera chargée de préparer un cahier de charges, de le proposer à la concurrence, afin d'aider la CMP à faire un choix collectif en tenant compte des incidences inévitables sur l'existence même de notre mutuelle et l'impact sur ses salariés.

Préalablement à ce travail d'audit préparatoire, un courrier sera adressé à la Mutuelle des Clercs et Employés de Notaires (MCEN) pour connaître le nombre d'adhérents actifs et retraités à notre mutuelle.

Notre commentaire sur le point II de l'ordre du jour :

L'intersyndicale CFDT, CGT, CFE CGC et CFTC est phagocytée par le représentant de la CGT qui en est le véritable meneur. Cet homme a un passé syndical de plus de trente années au sein de notre Organisation, pendant lesquelles il a occupé les plus hauts postes de notre Fédération.

Aujourd'hui, son orgueil s'est transformé en haine de tout ce que FORCE OUVRIERE a bâti au long des ans, de social dans notre profession.

Maintenant il s'attaque à la Mutuelle des salariés du Notariat où plus de 100 000 personnes sont couvertes, son idée de contrat de prévoyance de branche conduira, s'il est mené à son terme, à voir disparaître la mutuelle. Notre mutuelle appliquant une solidarité intergénérationnelle la plus étendue serait dans l'obligation d'augmenter, dans de très fortes proportions, les cotisations des retraités qui resteraient nos seuls adhérents, avec les conséquences que nous connaissons en matière de renoncement aux soins.

C'est, à court terme, la mort d'une mutuelle ayant plus de 110 ans au service unique de la profession, ainsi que la suppression de près de trente emplois salariés de part la volonté d'un seul homme.

III / Relecture de l'article 29 de la convention collective du notariat du 8 juin 2001 et son avenant n°5 du 14 octobre 2004)

Le CSN a remis un schéma rappelant les accords déjà conclus, puis une proposition de trame de l'article 29-1 de la Convention Collective modifié.



Notre délégation Cgt FO a alors demandé qu'il soit plutôt utilisé le passeport formation déjà prévu par la loi, mais le CSN prétextant des négociations longues sur ce passeport-formation adapté au notariat préfère qu'il soit d'abord établi une fiche individuelle.

Après débat, la trame proposée par le CSN a été acceptée par l'ensemble des organisations syndicales.

Nous vous ferons part du contenu de ce projet après la réunion du mois d'octobre.

IV / Clause de sauvegarde (Article 14-2 CCN)

L'augmentation de salaires du mois de février 2012 était de + 2,25 %.

L'inflation selon les indices officiels étant nettement inférieure, la clause de sauvegarde ne s'appliquera donc pas.

Il est toutefois à noter que le salaire du premier poste de la grille des salaires du notariat (E1 coefficient 110) est actuellement inférieur au SMIC.

En conséquence, le CSN rappellera à tous ses membres que cette catégorie de personnel devra impérativement être payée à minima au SMIC.

V / Questions diverses

Calendrier des réunions de 2013 : ces réunions auront lieu le jeudi au CSN, savoir le 17 janvier, le 14 février, le 14 mars, le 25 avril, le 23 mai, le 13 juin, le 11 juillet, le 26 septembre, le 17 octobre, le 14 novembre et le 12 décembre.

L'ordre du jour de la prochaine réunion prévue le 16 octobre prochain est ainsi fixé :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2012.
- Négociation d'un contrat de prévoyance complémentaire santé, suite.
- Relecture de l'article 29-1 de la convention collective, suite.
- Intervention de LSN (La Sécurité Nouvelle) et AXA (contrat collectif de prévoyance invalidité-décès).
- PEI (Plan Epargne Entreprise) intervention d'un représentant du Crédit Agricole
- Questions diverses.

Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, la réunion d'octobre se tiendra toute la journée.

Serge FOREST
Président de la FGCEN





LA SAGA DES DIMANCHES : LE RETOUR !

Décidément, ce dossier n'est pas avare de rebondissements ! Aujourd'hui, c'est le PDG de BRICORAMA qui crée l'événement.

Petit historique :

- Constatant que la société BRICORAMA ouvre illégalement trois de ses magasins en Région Parisienne, la FEC FO demande à son conseil de saisir la justice dans le but de ne pas voir proliférer le travail dominical dans la capitale. Le conseil municipal de Paris ayant décidé de ne pas céder aux objurgations du gouvernement, du préfet et de Monsieur Frédéric Lefèvre en ne faisant pas de Paris une capitale vouée au consumérisme.
- En décembre 2011, le premier procès de notre organisation syndicale contre BRICORAMA s'ouvre. Mais suite à diverses investigations, menées avec la section syndicale, ce sont 31 magasins qui sont concernés par des ouvertures illégales le dimanche.
- En janvier 2012, le verdict tombe : 30 000 € d'astreintes pour chaque magasin ouvert sans dérogation au repos dominical, chaque dimanche. Ce sont donc 930 000 € d'astreintes auxquelles la société est condamnée si elle continue à enfreindre la loi pour l'ensemble des magasins en infraction.
- La société fait appel en janvier et demande à son conseil d'organiser une réunion informelle entre FO et elle-même. Rien ne sort de cette réunion, BRICORAMA voulant continuer à ouvrir ses magasins le dimanche.
- Au mois de mars, la société demande au gouvernement Sarkozy de prendre un décret autorisant les magasins de BRICOLAGE à déroger de droit au repos dominical. En branche, les fédérations CGT et CFDT tentent de passer une déclaration commune pour le travail dominical. FO, suivie par les militants de ces 2 organisations, s'y oppose. La déclaration commune est oubliée, reste le décret. FO est reçue par le Ministère du Travail et conteste ce projet en argumentant que les députés avaient refusé en janvier 2007 d'inclure le bricolage dans l'amendement Debré, que les effets pervers de la loi Mallié étaient maintenant démontrés et qu'il suffisait d'abroger la loi comme le stipulait nos résolutions confédérales et fédérales. Surprise, le ministère n'avait pas l'air de savoir qu'il existe des résolutions. Pas bien pour le Ministère du Travail ! Les employeurs des petites

entreprises du bâtiment, de la quincaillerie, des drogueries/bazars, des commerces de gros, accompagnés par la Confédération des Commerçants de France, que nous avons contactés, ont eux aussi exprimé leur opposition. Adieu le décret.

Et BRICORAMA continuait à ouvrir ses magasins et le montant des astreintes à grossir.

Pendant ces événements, la société monte une cabale, aidée par la CGT, la CGC et la CFDT contre nos représentants, qui courageusement résistent aux intimidations en tout genre. Nous avons fait une lettre ouverte à BRICORAMA pour lui demander une négociation avec des revendications précises :

- ⇒ le maintien des emplois,
- ⇒ le maintien de la rémunération des salariés,
- ⇒ un engagement d'augmentation des salaires pour tous les salariés,
- ⇒ l'ouverture immédiate d'une négociation salariale.
- ⇒ le respect des dispositions du code du travail et la fermeture immédiate de tous les magasins BRICORAMA ouverts illégalement.



A la suite de celle-ci, nous avons eu une réunion de négociation toute aussi infructueuse que la première réunion. La société a refusé de respecter le repos dominical et pourtant, au 31 mai, le montant des astreintes était de 19 530 000 €.

L'employeur s'apercevant qu'il mettait sa société en péril et voyant arriver la date du JEX (juge d'exécution civile) et de la Cour d'Appel (septembre), a donné des interviews en rejetant sa faute sur notre Organisation syndicale, demandant toute à la fois : l'abrogation de la loi Mallié et un décret spécifique au bricolage allant jusqu'à offrir aux députés concernés (sic) une boîte à outils !

Il commet un communiqué de presse dans lequel il dénonce notre organisation syndicale qui va détruire 5 000 emplois, pourtant il emploie environ 2 500 salariés (?), il conteste l'attribution des dérogations "*arbitrairement et étrangement distribuées et ne profitant qu'aux grands groupes internationaux*". Etrange pour un belge installé notamment en France. Il souligne qu'aucune des enseignes attaquées n'a été à ce point condamnée ; ce qu'il oublie, c'est qu'aucune n'est restée aussi longtemps ouverte illégalement et que c'était avant la loi Mallié !

Bref, ce monsieur veut un régime spécial parce qu'il est plus petit que les gros ! Oui, mais moins que les petits bazars, quincailleries et autres TPE (très petites entreprises) qui ont fermé quand il s'est implanté, et là il ne s'est pas préoccupé des salariés au chômage.

Nous avons été reçus par les services du Ministère du Travail un peu ennuyé par la situation. Difficile pour eux de défendre la loi Mallié et le travail du dimanche, combattus par le Parti Socialiste quand il était dans l'opposition ! Ce que nous pouvons retenir de cette entrevue, c'est qu'un décret ne sera pas pris et que la loi ne sera pas revue de suite.

TRAVAIL DU DIMANCHE FO pas pousser



**POUR LA DEFENSE DU REPOS DOMINICAL
ET DES SALARIÉS DES T.P.E.**

Les ouvertures des grandes enseignes le dimanche provoquent une concurrence agressive vis-à-vis du commerce indépendant (TPE), en particulier, de centre ville.



TPE

Plus de 2 millions de personnes travaillent dans le commerce de proximité.

Avec **FO** défendez vos droits !

FO
FEC Employés & Cadres

www.fecfo.fr

Pour notre part, nous sommes toujours ouverts à la négociation avec BRICORAMA.

Autre déboire pour la société, elle vient de passer devant la Commission des Sanctions de l'autorité des marchés financiers à la suite d'une demande de son actionnaire minoritaire. Comme quoi il n'y a pas que FO qui ennuie l'actionnaire principal dont le chiffre d'affaires au premier semestre s'élevait à 244 milliards d'euros en France.



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE : ON FERME !

Tels sont la catastrophe annoncée et le verdict de Bercy !

Une fois de plus, les agences de notation ont frappé, une victime est désignée : c'est le Crédit Immobilier de France (CIF) qui après avoir vu sa note dégradée, s'est retrouvé en situation d'être liquidé !

Pour FO Banques et Sociétés financières, cela illustre bien le danger des agences de notation et le manque d'implication des Etats et Banques Centrales pour remettre en cause le modèle néolibéral qui régit les marchés !

Pour FO, il est scandaleux que personne n'ait su prendre ses responsabilités, PDG, gouvernement et même les autres banques qui ont laissé "mourir" le CIF et, par la même occasion, détruire l'outil de travail de plus de 2 500 salariés.

Une fois de plus, ce sont les salariés qui payent la note !

Mais qui sont les responsables ?

- En premier lieu les marchés et agences de notation. C'est la dégradation de la note du CIF qui a rendu le coût de son financement hors de prix et, de ce fait, ne lui a pas permis de disposer de liquidités, lui retirant ainsi la "matière première" qui lui permettait de produire des crédits.
- Deuxième coupable, le PDG et les autres banques qui depuis de nombreux mois, auraient dû tenter d'aboutir à une démarche d'adossement du CIF à un établissement bancaire disposant de son réseau et, par ce biais, de liquidités le rendant moins dépendant des marchés. Pour des raisons d'exigence, d'égo ou tout simplement de volonté, rien n'a pu se faire et aujourd'hui, ce sont des centaines de suppressions d'emplois qui s'annoncent. C'est honteux !
- Dernier coupable... l'Etat qui a laissé faire les marchés, les banques et le PDG, mettant en danger des centaines d'emplois ; mais pire encore, dans une période où l'on parle d'aider l'accès à la propriété, il a laissé mourir le CIF alors que c'est lui qui permettait justement à des foyers modestes d'accéder à la propriété en faisant appel au prêt à taux zéro.

Si l'Etat est bien venu au secours du CIF en apportant sa caution financière, c'était uniquement pour rassurer les créanciers. A contrario, il n'a rien fait pour rassurer les salariés, puisque la première annonce a été de dire que la production de crédits devait s'arrêter... un comble lorsque l'on sait que le CIF est composé de 75 % de commerciaux !

Pire encore, on annonce son démantèlement et sa reprise, par morceaux, par d'autres établissements.

Exit le projet d'adossement à un réseau (socialement la meilleure solution) et fin du CIF, nouvelle victime des agences de notation,

alors qu'en 2011 sa production de crédits était en hausse et qu'il était bénéficiaire !

Pour FO Banques et Sociétés financières, il est honteux que la Banque Centrale Européenne ait pu prêter à 1% plus de 1 000 milliards d'euros aux banques afin de leur donner suffisamment de liquidités sans en faire de même avec le CIF !

Ceci est d'autant plus choquant que 75 % de ces 1 000 milliards d'euros ont été replacés par les banques dans les coffres de la BCE à un taux de 0,75%, leur permettant de disposer d'un matelas de liquidités au cas où !

Oui, le modèle ultra-libéral prônant la liberté des marchés apporte son lot d'injustices, oui actuellement on ne prête pas aux États (Grèce, Espagne, Portugal...), les laissant supporter des coûts financiers énormes et être victimes des agences de notation. OUI, on laisse les banques continuer à spéculer.



A quand le changement ?

Quand FO Banques revendique ce changement, c'est pour mieux encadrer, mieux contrôler les sphères financières, obliger les banques à faire leur réel métier d'origine qui doit être normalement le financement de l'économie à travers les ménages et les entreprises, et non miser sur l'argent facile de la spéculation... Le combat ne fait que commencer mais nous ne lâcherons rien !

Pour "imager" ces dérives, un petit exemple du génie créatif de nos banques.

Un des grands établissements bancaires français dispose d'une banque en Pologne.

Avide de profits rapides et de bénéfices, elle a osé (comme Dexia avec les collectivités en France), proposer à des ménages qui souhaitaient accéder à la propriété, des crédits immobiliers en... Francs Suisses !

Dans un pays où la monnaie est le Zloty, on a encouragé des ménages à s'endetter sur plus de vingt ans en Francs Suisse ! Résultat, après dévaluation du Zloty et l'envolée des cours du Franc Suisse, ces ménages polonais se retrouvent dans des situations financières préoccupantes, voire dramatiques, obligeant la dite banque française à provisionner un certain nombre de contentieux à venir ! C'est scandaleux, les clients polonais n'avaient pas demandé ce type de prêt et aujourd'hui, ils payent la note du "génie" financier de leur banque.

Comme nous le répétons depuis 2007, il y a urgence pour le gouvernement à agir en encadrant mieux les pratiques et dérives "perverses" d'ingénieurs financiers poussés par des banques avides d'argent facile.

Les leçons des subprimes n'ont pas été retenues, comme vous pouvez le constater !

Il y a urgence à agir avant d'autres catastrophes.





Sylvie VERCLEYEN & Jean-Luc SCEMAMA
Experts-comptables associés

LE CHÔMAGE PARTIEL

Dans un contexte de durcissement de l'environnement économique et concurrentiel, on parle ici ou là d'avoir recours de façon plus systématique au chômage partiel. Aussi, mieux vaut-il en connaître les mécanismes.

Qu'est-ce que c'est ?

- ✓ Il s'agit de la situation dans laquelle se trouvent des salariés "*qui, tout en restant liés à leur employeur par un contrat de travail, subissent une perte de salaire imputable soit à la fermeture temporaire de l'établissement qui les emploie, soit à la réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement en deçà de la durée légale de travail*" (art. L. 5122-1).
- ✓ Cette situation donne lieu à indemnisation de l'État, voire au versement d'une allocation complémentaire de l'employeur.
- ✓ L'horaire de travail doit descendre au-dessous de la durée légale du travail, c'est-à-dire au-dessous de 35 heures (ou de la durée habituellement pratiquée dans l'établissement si elle est inférieure) (art. R. 5122-11).
- ✓ Cette situation est, par nature, temporaire ; une entreprise qui aurait recours de manière répétée, voire quasi permanente, à des modifications d'horaires serait exclue des mesures d'indemnisation.
- ✓ Enfin, il doit s'agir d'une interruption collective d'activité, c'est-à-dire concernant un groupe bien différencié de salariés affectés à une même tâche : établissement, service, atelier...

Quand ?

Le code du travail donne la liste des motifs de réduction d'horaire ou de suspension d'activité ouvrant droit au chômage partiel :

- ✓ la conjoncture économique,
- ✓ des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie,
- ✓ un sinistre,
- ✓ des intempéries de caractère exceptionnel,
- ✓ la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- ✓ toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Qui ?

- ✓ Tous les salariés, sans condition d'ancienneté, ont vocation à bénéficier de l'indemnisation du chômage partiel ; peuvent ainsi y prétendre : les salariés à temps partiel, les salariés en CDD, les intérimaires, les apprentis.
- ✓ Sont notamment exclus du dispositif : les salariés ne tirant de leur activité qu'une rémunération d'appoint (moins de 18 x le SMIC horaire), les salariés sous convention de forfait jour sur l'année, les salariés pour lesquels une procédure de licenciement économique est engagée...

Le rôle du CE ?

- ✓ Lorsqu'une mise au chômage partiel est envisagée, le comité d'entreprise (ou à défaut les délégués du personnel) doit être informé et consulté au titre de l'information et de la consultation sur les mesures de nature à affecter la durée du travail (art. L. 2323-6 et s.).
- ✓ Il doit s'agir d'une véritable consultation (une simple information n'est pas suffisante), avec motifs économiques du projet, incidences sur l'organisation du travail, la durée du travail et les conditions d'emploi, autres mesures économiques envisagées...
- ✓ Et pour mémoire, qui dit consultation, dit information écrite préalable, délai d'examen suffisant et réponse motivée de la part de la Direction à toutes les questions et observations du CE.



PRESSTALIS AU BORD DU GOUFFRE ?

La presse se fait l'écho de la situation de Presstalis depuis de nombreux mois. Le dépôt de bilan est évoqué et un mandataire judiciaire a été désigné par le Tribunal de Commerce de Paris. Son mandat va être reconduit pour la troisième fois !

Nous ne reviendrons pas sur la baisse d'activité que nous avons subie ces dernières années, la crise économique et la concurrence des Messageries Lyonnaises de Presse (MLP) voulue par certains éditeurs. Le constat est que les différentes restructurations n'ont pas suffi à redresser les comptes de l'entreprise qui nous mettent aujourd'hui dans une situation où le manque de fonds propres nous conduit au possible dépôt de bilan.

La direction estime à 30 millions d'euros le déficit pour 2012, dont la moitié provient de Société Paris Presse Services (SPPS), à 50 millions en 2013, 70 en 2014 et 90 en 2015.

Le plan présenté aujourd'hui est d'une ampleur sans précédent par rapport à tous ceux que l'on a pu connaître dans le passé et d'une violence extrême dans son traitement social.

C'est la fermeture à terme du niveau 1 exploitation. On nous annonce la fermeture de SPPS chargé de la distribution sur Paris, de MOISSY chargé de la distribution de publications, de GONESSE pour l'export et les quotidiens du soir, ainsi que la création d'un nouveau site pour les seuls quotidiens niveau 1 et SPPS. Pour combien de temps quand on connaît la fragilité de titres comme *L'Humanité* ou *Libération*, *France Soir* et *La Tribune* qui sont morts en 2012 ?

Ce sont 229 salariés sur 348 qui seraient licenciés économique !

Pour la Société d'Agence et de Diffusion, filiale à 100 % de Presstalis, le projet de 5 pôles régionaux pour la répartition des publications pour les dépositaires du Groupe, y compris pour le personnel administratif et commercial, conduit à supprimer, dans un premier temps, 236 emplois sur un total de 409. Ce chiffre peut être augmenté car les salariés ne suivront peut-être pas les mutations géographiques proposées. On ne parle pas des fermetures d'agences comme celle de Vichy au 31/12/2012, apprise par hasard, voire d'autres ! Aujourd'hui, on parle de la cession d'une douzaine de dépositaires comme CAEN, voire LILLE, au principal concurrent, les Messageries Lyonnaises de Presse, dans le cadre d'un partage du gâteau niveau de deux dépositaires ; ce qui ne peut qu'alourdir la note à payer pour les salariés.

Pour le siège social, ce sont 75 emplois dans un premier temps qui seraient supprimés, dont 13 à 17 au service informatique sur une équipe de 30 personnes, et 31 pour le service commercial et marketing. Les services généraux, la Direction du Personnel et des Ressources Humaines sont aussi touchés ! Un deuxième PSE doit intervenir en 2014 et il risque d'être beaucoup plus sévère.

Nous sommes aujourd'hui entre le marteau et l'enclume.

Le plan qui nous est présenté est inacceptable puisque les baisses d'effectifs sont, en grande partie, dus à des transferts d'activité

à la sous-traitance du traitement des publications des invendus d'une partie de l'informatique...

L'absence de mesures d'âge, comme cela s'est toujours pratiqué, risque de conduire à un conflit majeur car les ouvriers du Livre des centres d'exploitation n'ont plus rien à perdre puisque on leur propose tout simplement d'aller pointer à POLE EMPLOI !!!

Néanmoins, un conflit qui échouerait dans le cadre de négociations pourrait nous conduire à un dépôt de bilan qui toucherait l'ensemble des salariés. La situation est de ce fait très compliquée.

Nous devons avoir une position de force dans ces négociations pour faire pression sur les éditeurs, sur le gouvernement car si le financement du PLAN semble en passe d'être trouvé, cela ne règle pas la situation des salariés touchés par cette restructuration !!!

Une note d'espoir peut être, un dépôt de bilan de Presstalis emporterait toute la filière presse dans un tsunami dont tout le monde aurait à perdre, les MLP, les dépositaires, les éditeurs, les diffuseurs, les transporteurs... qui, eux aussi, devraient déposer leur bilan.

Nous avons un gros travail de négociation afin de baisser les prétentions de la Direction. Nous étudierons chaque poste et argumenterons pour qu'il n'y ait aucun licenciement contraint. Nous négocierons pour susciter le volontariat et améliorer les conditions financières de ceux qui le souhaiteraient. Nous savons déjà que l'on nous propose des licenciements secs !!!

Le fait de ne plus avoir de mesures d'âge veut dire qu'il sera fait application des critères d'ordre des licenciement prévu par le code du travail ; les salariés ne doivent pas penser que les postes supprimés qui nous ont été présentés désignent les salariés en poste.

Le code du travail parle de compétences sur le poste, l'ancienneté dans l'entreprise, l'âge, les charges de famille, critères qui sont aussi négociables.

Pour la première fois dans l'histoire des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne/Presstalis, les salariés du siège social à 99 % cadres se sont mis en grève fin septembre à l'appel des organisations syndicales. C'est un début, mais tout reste à faire pour sauver un système de distribution unique en Europe.

Thierry NOLEVAL
Secrétaire du
Syndicat national
Presse Edition Publicité



La Mutuelle UMC avance et ça se voit !



mutuelle
umc

Santé, prévention, services à la personne, assistance...
avec **la Mutuelle UMC**, vous allez changer d'idée sur
les mutuelles.

Mutuelle UMC, le plus sûr chemin vers la sérénité.

Toutes nos solutions sur www.mutuelle-umc.fr

**Notre pôle dédié aux relations avec les partenaires syndicaux
reste à votre disposition :**

www.partenariats-syndicaux@mutuelle-umc.fr



Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35 rue Saint-Sabin - 75011 Paris - www.mutuelle-umc.fr
Adresse postale : 35 RUE SAINT SABIN - 75534 PARIS CEDEX 11

Référence UMC 99-039 05 2012 - Crédit photos : www.shutterstock.com





BRÈVES DE LA SECTION

CRÉDIT AGRICOLE par Gilles BARALLINI

Réunion des Délégués Syndicaux Crédit Agricole les 25 & 26 septembre

Souvent imitée, jamais égalée... Une fois de plus, la réunion des responsables FO Crédit Agricole (36 participants) a tenu toutes ses promesses, tant par son aspect "studieux" que par la convivialité qui a régné pendant ces deux journées.



Des participants studieux

L'ouverture de cette réunion a été effectuée par une intervention de Serge FEUGA qui a fait un tour d'horizon du nouveau paysage politique et des dossiers à venir, ainsi que de la situation sociale et économique dans notre pays. Il est aussi revenu sur les conséquences de la loi d'août 2008 sur la représentativité syndicale et notamment sur les obligations en terme de gestion de la trésorerie syndicale qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent aboutir à la perte de représentativité du syndicat concerné.

S'en est suivie l'intervention de Dominique MANISSIER (notre Secrétaire de la Section fédérale des Organismes Agricoles), qui a notamment attiré l'attention de nos représentants sur la mise en œuvre de "listes communes" lors des élections professionnelles et particulièrement sur la publication préalable de la clé de répartition, ainsi que l'importance de faire "remonter" à la FEC les CERFA des élections. Il est également intervenu sur le thème du Télétravail, pour lequel un cadrage national va être nécessaire assez rapidement, afin de limiter des initiatives locales pas forcément dans l'intérêt des salariés.

Il a enfin rappelé l'importance en matière de représentativité en agriculture des élections des représentants aux Chambres d'Agriculture qui doivent avoir lieu en janvier 2013, et demande aux délégués présents -mais aussi aux non présents !- de se rapprocher de leur Union Départementale pour la constitution des listes sur le collège des Organismes Agricoles.

Cette première journée s'est prolongée par un bilan annuel des négociations (stériles !) de notre branche, suivi d'un point sur les différents dossiers en cours, notamment par Philippe RINGUET sur l'Informatique Unique "NICE" et ses conséquences techniques (régressions informatiques...) mais aussi en terme de dégradation des conditions de travail.

Alain MORET, notre représentant au Comité de Groupe Européen, a ensuite abordé les conséquences sociales de la cession (en cours)

de notre filiale EMPORIKI dont le fiasco financier atteint à ce jour plus de 10 milliards d'euros et qui ne semble pas encore terminé.



La tribune

Nous avons poursuivi nos échanges, en évoquant la "nouvelle relation clientèle" (tu parles...) qui fait partie du projet d'entreprise du CA et dont la finalité (officielle) est de promouvoir la qualité du conseil au détriment du "quantitatif" (au CA on s'en fout des résultats commerciaux du moment que le client est satisfait, ben voyons...).

Il est aussi prévu de donner la possibilité au client de faire part de son degré de satisfaction (ou pas) sur la prestation et la qualité des produits proposés par son conseiller clientèle.

Bien entendu, ces éléments seront utilisés pour son évaluation annuelle ainsi que pour le calcul de sa rémunération extraconventionnelle liée notamment à l'atteinte des objectifs commerciaux !

Ensuite, un point a été effectué sur les conflits et/ou procédures en cours dans les différentes Caisses Régionales.

Ainsi, nous sommes revenus avec Christine LISTL sur le conflit au CA de Charente Maritime Deux-Sèvres au travers de la construction (envisagée) d'un site à Chagnolet (La Rochelle) avec la fermeture de Saintes et Niort et les conséquences sociales que l'on peut imaginer, à suivre...

A Nord de France, Jean-François INNOCENTI notre représentant accoutumé aux procédures en tous genres contre sa direction, a une action en cours concernant la proratisation du supplément familial en cas de garde alternée et/ou de temps partiel (jugement à venir fin 11/2012).

Autre litige en cours, dans le Morbihan où René LE CADET vient d'assigner sa direction pour non application de l'accord local sur la mobilité. D'autres "cartouches" étant en préparation sur d'autres dossiers (congrés, règle du 10^{ème}...).

Enfin est arrivé le moment tant attendu du "tour de table" annuel fait par nos représentants en Caisse Régionale, toujours riche d'informations, car il permet de faire un tour d'horizon complet de ce qui se passe au CA tant socialement que syndicalement.

Cette première journée s'est terminée par un apéritif qui nous a donné l'opportunité d'avoir une pensée pour notre camarade Jean-Bernard DACHÉ de Centre-France qui, nous ayant quittés brutalement l'année passée, n'était donc pas présent parmi nous pour la première fois.

S'en est suivi un repas dans les locaux de notre Fédération, au cours duquel la convivialité qui régnait, a entraîné les participants à poursuivre nos échanges "studieux" jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Notre deuxième journée a débuté dès 9 heures (précises), face à un auditoire déjà très affûté malgré les "travaux de nuit" prolongés de la journée précédente...

Afin de "coller" au mieux à l'actualité, le thème de l'intervention choisi a été "la nouvelle réforme des retraites" dont l'entrée en vigueur doit se faire à compter du 1^{er} octobre prochain, ce qui devrait permettre à nos représentants d'être en capacité de répondre aux principales interrogations des salariés.

Le choix de l'intervenante s'est porté sur la spécialiste de notre Confédération, en la personne de Claire FALCETTA, Assistante Confédérale de Philippe PIHET, Secrétaire confédéral responsable du Secteur Retraites et Prévoyance.

Après une présentation très documentée de diaporamas, de nombreuses questions ont été formulées avec, pour réponses, des explications détaillées qui, semble-t-il, ont donné pleinement satisfaction à l'auditoire.



Intervention de Claire FALCETTA

Au cours de cette réunion annuelle qui s'est clôturée à 12 heures comme initialement planifiée, Gilles BARALLINI, du fait d'événements familiaux douloureux..., a fait part de sa volonté de mettre un terme anticipé à son activité d'ici fin 2013 au plus tard, ce qui devrait permettre à la FEC d'organiser sereinement son remplacement au travers d'une collaboration de plusieurs mois avec son remplaçant.

MSA par Anita PASSANNANTE

Salaires

Déclaration de Force Ouvrière faite à la CPN du 21 mars 2012 :

Pour Force Ouvrière, la revalorisation de la valeur du point reste notre revendication principale en matière de politique salariale.

Il s'agit, en effet, de la seule mesure ayant une incidence immédiate et pérenne sur toutes les composantes du salaire, et pour l'ensemble des populations salariées de l'Institution.

Faute de pouvoir négocier sur cette composante, et face aux propositions minimalistes et catégorielles de la FNEMSA relayées par certaines Organisations Syndicales, Force Ouvrière revendique une mesure générale de 4 points pour tous les employés cadres, avec une application au 1^{er} mars.

Cette revendication, certes encore très éloignée de la perte de pouvoir d'achat subie par les salariés depuis 2007, et contrairement à tout système de "prime flat*", est en adéquation avec la proposition finale de l'UCANSS, référence habituelle de la FNEMSA.

*Prime flat : prime versée une seule fois.

Lors de cette déclaration, FO avait coupé l'herbe sous les pieds de certaines organisations syndicales qui s'apprêtaient déjà à signer en mars 2012 la proposition de la Fédération Nationale Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole (FNEMSA) (prime unique s'échelonnant de 100 € à 170 € bruts et une augmentation de 3 points pour les niveaux 1 à 8 à effet du 1^{er} mai 2012).

Force est de constater que l'avenant n°26 prévoyant l'attribution de 4 points pour tous les employés et cadres à effet du 1^{er} mai 2012 et qui vient de recueillir l'agrément des tutelles, est bien le fruit des revendications FORCE OUVRIERE.

Mais cette proposition exceptionnelle fait suite au refus de la FNEMSA d'ouvrir les négociations sur la valeur du point pour 2012, compte tenu des obligations de la COG (convention d'objectifs et de gestion) et de la volonté clairement affirmée des pouvoirs publics de n'agréer aucun accord portant sur une augmentation de la valeur du point.

Depuis, un avenant à la COG a été conclu entre la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'Etat qui devrait permettre de revenir à des négociations salariales "normales" pour 2013.

A suivre !

Mutualisation des activités

Le plan stratégique "Ambitions 2015" a été adopté, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale de la CCMSA le 23 juin 2011. Son orientation n°12, précise :

"La MSA doit développer des mutualisations d'activités entre organismes du réseau et notamment entre caisses. Cette orientation doit permettre, d'une part, d'améliorer la qualité de service et la sécurisation par le renforcement du professionnalisme et de l'expertise et, d'autre part, de réaliser des gains de productivité. Cette orientation, qui ne remet pas en cause le guichet unique, est transparente pour l'adhérent.

Les décisions doivent être prises sur la base de règles et de critères clairs et partagés et en recherchant le principe d'équité entre les caisses.

Un cadre institutionnel de mutualisation établi en co-construction avec le réseau doit définir les champs de la mutualisation, l'organisation sur le territoire et les échéances de mise en œuvre, et ce afin d'éclairer en amont les choix d'organisation propres des caisses."

A l'INC du 18 septembre 2012, la FNEMSA nous a présenté l'état des lieux suivants :

Première vague de Mutualisation :

Mutualisation 1 ^{ère} vague	Projet	Région UMSAO	Région Centre Nord	Région UMSAGE	Région SUD Est	Région Sud Ouest
PFS Assistance Extraneutes	déployé 5 caisses	Côtes Normandes	Charentes	Franche Comté	Auvergne	Gironde
INVALIDITE	non déployé 5 caisses	Mayenne Orne Sarthe	Sèvres Vienne	Bourgogne	Alpes du Nord	Midi Pyrénées Sud
RETRAITE EN COORDINATION INTERN.	non déployé 9 caisses	1 caisse Armorique	2 caisses Picardie Beauce Cœur de Loire	1 caisse Alsace	4 Caisses Grand Sud Languedoc Alpes Vaucluse Provence Azur	1 caisse Midi Pyrénées Nord
AUDIT CROISE	hors champs mutualisation					

Source FNEMSA

Sur la seconde vague, douze études d'opportunité ont été engagées :

- dans 2 domaines, la mutualisation est pertinente :
 - ▶ Recours contre tiers
 - ▶ Gestion pour compte
- dans 2 domaines, une mutualisation partielle peut être mise en œuvre :
 - ▶ Centres de contacts *pour les outils généraux*
 - ▶ Prestations familiales *pour les déclarations de ressources*
- dans 5 domaines, des études complémentaires doivent être menées :
 - ▶ Accidents du travail des salariés pour 2 processus
 - ▶ Ateliers de numérisation
 - ▶ Paie
 - ▶ Gestion du risque (en santé)
 - ▶ Grands comptes
- dans 3 domaines, la mutualisation n'est pas pertinente :
 - ▶ T2A (contrôle de la tarification à l'activité des hôpitaux)
 - ▶ ATEXA (accidents du travail des exploitants agricoles)
 - ▶ Ateliers de lecture automatique des feuilles de soins papier

GROUPAMA par Alain CHAPLET

Année à foin, année de rien

Sur le périmètre mutualiste, la première séance de négociation sur les revalorisations salariales 2013, a donné lieu à une réaction unanime des organisations syndicales qui ont conspué la décision de la délégation employeurs de passer outre l'obligation de négocier une garantie minimale collective au niveau interentreprises en renvoyant les augmentations de salaires exclusivement au niveau des caisses régionales.

L'UDSG (association des directeurs) a décidé, unilatéralement, de limiter ses prérogatives et donc celles des syndicats, uniquement sur les revalorisations du Salaire Minimum de Fonction qu'elle propose d'augmenter de 1,6 % pour les classes 1 à 7. Toutefois, l'impact de cette mesure sur le pouvoir d'achat des salariés est quasiment insignifiant puisqu'elle ne touche qu'à peine 10% des employés et cadres des CRAMA.

En procédant de la sorte, l'UDSG fait fi des dispositions de l'Accord National Groupama qui l'engage à ouvrir chaque année des négociations au niveau interentreprises afin de fixer le montant de la garantie minimale prévue à l'article 20bis.

Les Organisations Syndicales ont demandé sur le champ, la saisine de la commission nationale d'interprétation et ont donné mandat à leurs représentants syndicaux régionaux de solliciter, en commun, un entretien avec leur directeur dans le but de lui demander instamment d'intervenir auprès de l'UDSG afin de faire vivre pleinement les deux niveaux de négociations national et régional.

Cette démarche des dirigeants de Groupama s'inscrit dans la mise en route de la politique de recherche d'une rentabilité (ratio combiné à 98) et la variable d'ajustement s'applique désormais sur le corps social.

Les deux leviers que sont la réduction des effectifs en nombre (via les plans de départs volontaires) et la maîtrise de la masse

salariale à travers l'austérité des mesures d'augmentations collectives, sont désormais actionnés.

Pour autant, le groupe sera-t-il en mesure de remonter son ratio de solvabilité à la fin 2012 ?

Thierry Martel, devant le comité de groupe, affirme que sauf événement majeur, il atteindra 120 % notamment avec les produits des cessions industrielles et immobilières.

Il en va tout autrement s'il l'on en croit les analystes financiers, dont l'agence Reuters qui dans un communiqué (en anglais non diffusé) lors de la baisse de la notation du groupe à "BB", doutait de la capacité des nouveaux dirigeants à tenir leurs objectifs.

Groupama reste très exposé, en particulier en Italie, avec 7,4 milliards d'euros de dettes souveraines et 1 milliard de moins-value à fin juin. En Espagne, ses placements dans des SCI (Sociétés Civiles Immobilières) l'exposent aux risques immobiliers.

Si le groupe a réduit son portefeuille d'actions à 7,5 % au lieu des 15 % de fin 2011, il n'en demeure pas moins vrai que sa poche action est très concentrée sur des valeurs très volatiles comme Société Générale et Véolia, et qu'en fin d'année, il faudra sans doute enregistrer sur ces titres des provisions pour dépréciations durables...

En tous les cas, le groupe pêche par un défaut cuisant d'une véritable stratégie à moyen et long terme.

Avant que tout éclate, l'ex-directeur général conditionnait la survie de Groupama à sa capacité à se hisser dans les 10 premiers groupes d'assureurs européens. Pour y parvenir, il s'appretait à ouvrir le capital de GSA...

Le top ten étant désormais résolument inaccessible, qu'en est-il de la survie et de l'indépendance de Groupama ?



Avec l'UNPMF, 6 mutuelles adhérentes à la Mutualité Française se rassemblent pour construire et accompagner vos couvertures complémentaires collectives



Ces mutuelles sont des partenaires reconnus par les BRANCHES professionnelles et les grandes entreprises

Elles accompagnent depuis de nombreuses années, les Branches professionnelles et les grandes entreprises dans la négociation, la mise en place et la gestion des prestations les plus appropriées en Prévoyance, Santé ou perte d'autonomie.

En leur nom, l'UNPMF est désignée ou recommandée dans plus de 20 conventions collectives nationales et 40 grands groupes.

CHORUM, partenaire naturel de l'économie sociale

Avec nous, CHORUM la mutuelle dédiée à l'économie sociale et solidaire apporte des réponses adaptées aux besoins des différents secteurs de l'économie sociale dont nous partageons les valeurs.

Principales références

Les branches professionnelles

- Coiffure et professions connexes
- Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
- Entreprises d'Accouvage et de Sélection
- Commerce de détail de l'Habillement et des Articles textiles
- Industries électriques et gazières
- Accord national en Agriculture (Bois, EDT, Lin)
- Sécurité sociale
- ...

Les grandes entreprises

- | | |
|---------------|------------------|
| ● ALSTOM | ● POLE EMPLOI |
| ● ARKEMA | ● RENAULT TRUCKS |
| ● CONSTELLIUM | ● RHODIA |
| ● DASSAULT | ● SAFRAN |
| ● EADS | ● SANFORD |
| ● FAURECIA | ● SNCF |
| ● LAFARGE | ● TECHNICOLOR |
| ● NESTLE | ● ... |

L'économie sociale (CHORUM)

- Association des Paralysés de France
- Association française des Myopathes
- Associations Familles Rurales
- Centres socioculturels
- Chantiers d'insertion
- Croix Rouge Française
- Établissement français du sang
- Établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
- Établissements privés d'Hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif
- Organismes d'Aide ou de maintien à domicile
- Tourisme social et familial
- ...



www.mutex.fr



DÉCLARATION FO À L'INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION DES URSSAF LE 26 SEPTEMBRE 2012

Monsieur le Président du Comité Exécutif (COMEX), Monsieur le Directeur de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (ACOSS), Monsieur le Directeur de l'UCANSS,

Il ne nous semble pas inutile de vous rappeler que, depuis le début de cette année, les fédérations FO, CGT, CFTC et CGC exigent avec le personnel employés et cadres des URSSAF :

- l'arrêt de la régionalisation,
- le maintien des URSSAF de plein exercice avec des missions pérennes et des moyens adaptés,
- le maintien de l'emploi et des effectifs dans chaque département, l'arrêt des suppressions de postes et de tout licenciement,
- la titularisation de tous les emplois précaires et le renforcement des équipes par des embauches en CDI conventionnels,
- l'amélioration des conditions de travail,
- le maintien de l'intégralité des activités et des métiers dans chaque URSSAF départementale, avec la garantie d'évolutions de carrières pour tous les salariés,
- à fonctions égales, niveau de classification et salaire égal,
- le maintien de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel dans chaque département, délégués syndicaux, comités d'entreprise, délégués du personnel, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- le maintien des accords et des usages locaux,
- l'augmentation du volume d'heures des Instances Représentatives du Personnel afin d'assurer au mieux leurs missions.

En guise de réponse, vous avez poursuivi la régionalisation des URSSAF, sourds à tous les avertissements.

Mais aujourd'hui, l'évidence est là : cela ne marche pas.

Ainsi, à l'URSSAF des Pays de Loire, c'est un plan de résorption des stocks d'une ampleur sans précédent qui est proposé, au point que la fin du tunnel n'est pas prévue avant deux ans. Et cela se ferait au détriment de toutes les catégories de personnel prétendant tous leurs droits et garanties en vigueur.

Ceci, alors que selon vos propres chiffres, dans la majorité des URSSAF non encore régionalisées les stocks sont en baisse.

Pourquoi donc cet acharnement à poursuivre ?

Avez-vous déjà oublié ce qui s'est passé avec la mise en place de l'Interlocuteur Social Unique dont le personnel n'a pas encore fini d'en payer les conséquences ?

Alors que, la Cour des Comptes fait savoir que la création du RSI est un échec car la mutualisation des Caisses Organic, Cancava, Canam... en un seul organisme, le RSI, s'est traduit par une dégradation importante du recouvrement...

N'est-il donc pas temps de s'arrêter et de tirer un bilan ?

Les fédérations FO, CGT, CFTC et CGC viennent de s'adresser à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Nous vous en citons quelques extraits :

"Depuis 10 ans, les Conventions d'Objectifs et de Gestion signées par vos prédécesseurs avec les Caisses Nationales ont eu pour effet de précariser les employés et cadres de la Sécurité Sociale et de mettre en difficulté les organismes.

Les politiques d'efficience qui en découlent se traduisent, toutes branches confondues, par des réductions drastiques d'effectifs alors même que les coûts de gestion des organismes, en perpétuelle diminution, sont en moyenne trois fois moins élevés que dans le secteur marchand.

Les différents diagnostics réalisés tant au niveau local que national mettent au grand jour la situation dramatique de la santé au travail des agents de la Sécurité Sociale. Aujourd'hui, on peut parler de risques psycho sociaux graves pour le personnel.

Suppressions massives d'emplois, réorganisations et restructurations quasiment permanentes sont la règle dans toutes les branches.

Le résultat de ces politiques de restriction budgétaire est grave pour le personnel qui ne parvient plus à assurer l'essentiel de ses missions au service des assurés sociaux et allocataires.

Dans toutes les branches, famille, vieillesse, maladie, recouvrement, les retards s'accumulent, les accueils téléphonique et physique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions. Pour tenter de gérer les sous effectifs et les retards, les directions ferment les accueils temporairement ou même définitivement. Les heures supplémentaires et l'embauche de salariés en contrats précaires deviennent la règle.

Le service public se dégrade dangereusement. Les files d'attente s'allongent devant les accueils, la proximité, le service que sont en droit d'attendre les usagers ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

(...) De par la complexité de la législation, que ce soit en maladie, famille, retraite, ou recouvrement, la Sécurité Sociale doit être physiquement au plus près des assurés sociaux, allocataires, futurs retraités ou cotisants.

Ce n'est plus la voie suivie ces dernières années. Mutualisations d'activité, restructurations, fusions d'organismes, régionalisations se succèdent dans toutes les branches. A cet égard, la régionalisation des URSSAF est révélatrice d'un pilotage national mené à marche forcée, parfois dans le mépris des institutions représentatives du personnel et sans que la Caisse nationale se donne le temps d'en mesurer les conséquences.

(...) Madame la Ministre, nous vous demandons d'user de votre autorité pour obtenir des Caisses Nationales le gel de toutes les restructurations, qu'il soit fait un état général des lieux afin que puissent être mis sur la table, tous les effets et conséquences de celles-ci pour les personnels employés et cadres ainsi que pour les assurés sociaux, allocataires, retraités, cotisants."

Monsieur le Président du COMEX, Monsieur le Directeur de l'ACOSS,
Nous insistons.

Sur la base des faits, il est urgent d'instaurer un moratoire faisant suite à la mise en place des trois premières URSSAF régionales, d'ouvrir une discussion afin de protéger les personnels et d'assurer la poursuite du service public de Recouvrement.

[Avec le GNP, vivez votre prévoyance à 100% !]



[100% PARITAIRE]

Une conviction unique pour respecter chacune de vos aspirations



[100% DÉDIÉ]

Une exclusivité qui permet de se consacrer pleinement aux régimes de prévoyance des conventions collectives



[100% EFFICACE]

Une mutualisation durable grâce à des régimes élaborés sur mesure et à un pilotage efficient avec les branches professionnelles

[100% PARTICIPATIF]

Une transparence totale et une vocation pédagogique pour une véritable relation de proximité

I&D

29, boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris
Tél. : 01 43 55 77 77
Fax : 01 43 55 77 79
E-mail : info@gnp.fr

www.gnp.fr



GRUPEMENT NATIONAL DE PRÉVOYANCE

[La Prévoyance **100%**
Branches Professionnelles]



Catherine SIMON
Secrétaire adjoint



Gilles BELNY
Secrétaire adjoint

NÉGOCIATION BRANCHE MUTUALITÉ : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 20 SEPTEMBRE 2012 SUR LES CLASSIFICATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

Pour rappel, **FORCE OUVRIÈRE** est la seule organisation syndicale à ne pas avoir signé la Convention Collective Nationale Mutualité, notamment à cause de la subjectivité et de la non lisibilité des critères classants et des degrés.

FORCE OUVRIÈRE a régulièrement dénoncé les incohérences de classement pour une même fonction à la suite des rapprochements et fusions entre mutuelles et les inégalités engendrées par les écarts de pesée d'une mutuelle à une autre.

Les employeurs UGEM (Union des Groupements des Employeurs Mutualistes) et les organisations syndicales signataires partagent ce constat tout en réaffirmant leur attachement au système classant.

S'agissant des rémunérations, les employeurs mutualistes considérant que l'indemnité de transposition est un frein au recrutement, souhaitent une globalisation de la rémunération. Depuis 2008, la question de la structuration des éléments de la rémunération et la révision de la classification sont mises à l'ordre du jour.



Parallèlement, des groupes de travail ont été constitués en vue de la création d'emplois repères dans lesquels **FORCE OUVRIÈRE** s'est fortement impliquée.

Après un travail de plus de deux ans, les employeurs ont conclu que ces emplois repères n'avaient pas vocation à se substituer aux pratiques des mutuelles et n'étaient pas opposables. En clair, rien ne changeait ! La situation de blocage aura duré plus d'un an.

Bien que n'étant pas demandeur de cette négociation dans la mesure où les employeurs maintiennent le système classant, la Fédération a travaillé sur le dossier avec les délégués syndicaux des mutuelles pour élaborer les revendications en matière de classification et de structuration de la rémunération.

De nouveau à l'ordre du jour !

Pour répondre à la demande des employeurs, les organisations syndicales ont accepté de reprendre les discussions sous réserve d'un état des lieux qui a été effectué par le cabinet Technologia.

Les conclusions du rapport ont été présentées en Commission Paritaire Nationale en mai 2012 à la suite desquelles **FORCE OUVRIÈRE** a formulé les revendications ci-après :

FORCE OUVRIÈRE RÉAFFIRME

- la négociation sur la refonte des classifications et la restructuration des éléments de la rémunération ne pourront pas se faire à masse salariale constante,
- le rôle de régulation et de prépondérance de la Branche dans la négociation,
- sa détermination à défendre et à améliorer le pouvoir d'achat des salariés de la Mutualité en faisant de l'augmentation générale des salaires une priorité absolue au regard de tout dispositif de rémunération au mérite.

FORCE OUVRIÈRE REJETTE

- le principe d'une négociation de branche a minima avec le renvoi systématique de la négociation vers les mutuelles,
- la remise en cause de tout mécanisme de garantie collective (style Expérience Professionnelle Acquise/ Progression Garantie),
- la remise en cause de l'Indemnité de Transposition (IDT),
- toute disposition remettant en cause les 13,55 mensualités dont "les modalités de versement prévues par la CCNM relèvent de la compétence des organismes" (12 - 13 - 13,55 - 14 mensualités).

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, cette disposition conventionnelle ne souffre pas d'interprétation. La remettre en cause vise à augmenter artificiellement le salaire de base mensuel et rend caduque la comparaison des minima conventionnels avec les minima sociaux tel que le SMIC. De la même manière, **FORCE OUVRIÈRE** considère que l'intégration des différents éléments conventionnels composant la rémunération fausse

l'appréciation du salaire de base conventionnel à l'embauche par rapport au salaire marché.

FORCE OUVRIÈRE REVENDIQUE

- l'augmentation des minima conventionnels avant toute modification structurelle de la rémunération ;
- l'application des augmentations générales sur l'ensemble des éléments composant la rémunération,
- l'amélioration du mécanisme d'automatisme d'Expérience Professionnelle Acquise (EPA) en l'appliquant tout au long de la carrière ;
- l'extension des mécanismes de garantie collective - telle que la Progression Garantie- à toutes les catégories socioprofessionnelles : ils doivent être identiques en valeur absolue (% Plafond Mensuel Sécurité Sociale par exemple) et identiques en durée ;
- concernant le choix individuel :
 - la clarification de la notion de "choix" attribué dans le cadre de l'Article 8.2 CCNM et sa traduction en valeur de points pour plus de lisibilité,
 - la non récupération du "choix" en cas de changement de classe (abrogation de la décision de la Commission d'interprétation de mars 2002),
 - son indexation sur le taux d'évolution négocié à l'UGEM, et ce, pour supprimer "les dérives" de l'utilisation du "choix individuel" constatées à l'embauche pour compenser les salaires marché, ou pour compenser une différence de salaire entre 2 salariés occupant une même fonction ;

- concernant la classification :
 - la création d'un référentiel "emplois repères" dans un cadre normatif,
 - l'intégration de critères normatifs dans la classification,
 - la suppression des classifications E1 et E2 ;
- concernant les critères :
 - la prise en compte de la polyvalence,
 - la prépondérance du critère "compétence et technicité" et l'introduction des qualifications acquises tout au long de la vie professionnelle (formation, expérience professionnelle, certification de qualification professionnelle, validation des acquis d'expérience...)
- concernant les degrés conventionnels :
 - la suppression du degré 1 pour le critère "dimension relationnelle",
 - la suppression des degrés 1 et 2 pour le critère "contribution".

Négociations à venir :

- négociation Annuelle Obligatoire (NAO) prévue le 26 octobre 2012,
- portabilité des droits en santé et en prévoyance,
- santé au travail.

La délégation nationale FEC FO OSDD Mutualité
Chantal SAUTREUIL
Nadine DUBOE
Pascal MILSONNEAU
Patrick HARREGUY



Non à l'austérité!



Fédération des Employés et Cadres CGT FORCE OUVRIERE

28 rue des Petits Hôtels 75010 Paris

Tél. : 01 48 01 91 91 - Fax. : 01 48 01 91 92

Mail : fecfo@force-ouvriere.fr

Bulletin d'adhésion

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Profession/entreprise : _____

Date et signature : _____

Atteindre un idéal



Pour chaque action, pour chaque salarié, pour chaque combat, le Groupe Chèque Déjeuner propose des solutions.

Acteur majeur de l'économie sociale, notre Groupe n'a de cesse de diversifier ses activités. Très rapides à mettre en place dans l'entreprise, nos titres et services permettent de faire bénéficier l'employeur et le salarié de nombreux avantages. L'ensemble de nos expertises intervient dans les domaines de l'action sociale, de la santé et de l'éducation.

Simplifier la mission des partenaires sociaux et favoriser les progrès sociaux dans l'entreprise, c'est la vocation première de notre Groupe.



Plus d'informations sur www.groupechequedejeuner.com

groupe
chequedejeuner



BRÈVES JURIDIQUES

QUITTER LA NÉGOCIATION, C'EST QUAND MÊME Y PARTICIPER

Le protocole préélectoral pour être valide, doit être signé par la majorité des syndicats qui l'ont négocié, dont ceux qui ont recueilli 50 % des voix aux dernières élections. Sont considérés comme ayant participé à la négociation les syndicats qui s'y sont présentés, même s'ils ont ensuite décidé de s'en retirer.

La Cour de Cassation apporte des solutions concrètes aux difficultés d'appréciation de la validité du protocole préélectoral.

Le partage des compétences judiciaires et administratives en la matière est en outre clairement précisé.

• La moitié des syndicats quittent la négociation

La société Avis conclut, en avril 2011, un protocole préélectoral pour l'organisation des élections professionnelles. Un accord dont la CFTC conteste la validité. Concrètement, deux des quatre syndicats de l'entreprise se sont présentés mais ont quitté la table des négociations, qui se sont poursuivies sans eux.

Le syndicat CFTC soutient que l'accord n'a pas été signé par la majorité des organisations qui ont participé à la négociation.

L'employeur rétorque avoir négocié avec seulement deux syndicats, qui ont signé à l'unanimité l'accord.

• Qu'est-ce que "participer" à la négociation ?

Saisie d'un pourvoi, la Chambre sociale de la Cour de Cassation précise la notion de "*participation*" à la négociation du protocole préélectoral.

"Doivent être considérées comme ayant participé à la négociation des organisations syndicales qui, invitées à celle-ci, s'y sont présentées, même si elles ont ensuite décidé de s'en retirer", déclare-t-elle.

Signé par seulement deux des quatre syndicats ayant participé à la négociation au sens de cette définition jurisprudentielle, l'accord n'est donc pas valide.

• Saisine de la Direccte : les mandats sont prorogés

Lorsque le protocole préélectoral n'est pas valide, il faut saisir la Direccte pour fixer le périmètre de déroulement des élections, la répartition des électeurs dans les collèges, et la répartition des sièges entre les collèges.

Cet arrêt donne à cette saisine de l'administration "*deux effets extrêmement importants*", insiste la Haute Cour dans un communiqué :

↳ *Le processus électoral est suspendu jusqu'à la décision de la Direccte, les élections ne pouvant être organisées que conformément à cette décision ;*

↳ *les mandats en cours des élus, non encore expirés, sont prorogés de plein droit jusqu'à l'organisation régulière du scrutin et la proclamation des résultats du premier tour de celui-ci.*

⇒ Commentaire :

La solution retenue par les juges permet de "*donner pleine efficacité à l'intervention administrative et à l'intervention judiciaire, sans cependant que l'existence d'un litige puisse conduire à laisser les entreprises sans aucune représentation élue du personnel entre l'échéance des anciens mandats à leur terme et l'élection des nouveaux représentants du personnel*".

*(Cass. soc. 26 septembre 2012, n° 11-60231 ;
c. trav. art. L. 2314-3-1 et L. 2324-4-1 ;
circ. DGT 2008-20 du 13 novembre 2008 ;
circ. DGT 2011-6 du 27 juillet 2011)*

TRANSFERT DES CONTRATS DE TRAVAIL

Seul le salarié peut agir en justice pour contester le transfert de son contrat de travail à la suite de la modification de la situation juridique de l'employeur.

• Les faits

Une société avait prévu de confier une partie de son activité à une autre société du même groupe. Pour l'employeur, il s'agissait du transfert d'une entité économique autonome, ce qui impliquait le transfert de plein droit des contrats de travail des salariés affectés à cette activité (c. trav. art. L. 1224-1 ; anciennement "L. 122-12").

Un syndicat contestait cette interprétation. Selon lui, il n'y avait pas transfert d'une entité économique autonome, de sorte que l'employeur ne pouvait pas imposer aux salariés de changer d'entreprise.

L'opération étant imminente, ce syndicat avait saisi le Tribunal d'Instance en référé pour que celui-ci interdise à l'employeur de mettre en œuvre le transfert des contrats de travail.

L'article L. 2132-3 du code du travail permet à tout syndicat professionnel de défendre en justice l'intérêt collectif de la profession qu'il représente.

• Action attachée à la personne du salarié

Dans un arrêt du 11 septembre, la Cour de Cassation précise pour la première fois que l'action en contestation du transfert d'un contrat de travail est un droit exclusivement attaché à la personne du salarié.

La Cour de Cassation a eu à trancher la question inédite de la recevabilité de l'action intentée par un syndicat sur la base de ce texte, aux fins de faire interdire en référé à un employeur de poursuivre le transfert des contrats, en raison d'une prétendue violation de l'article L. 1224-1 du code du travail (ancien L. 122-12).

En cas de violation des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail, un syndicat n'est donc pas recevable à introduire une action collective visant à faire interdire à l'employeur de poursuivre le transfert des contrats.

Il s'agit donc d'une action individuelle que seul chaque salarié concerné peut décider d'exercer en saisissant la juridiction prud'homale.

⇒ Commentaire :

S'il ne peut pas prendre l'initiative, le syndicat a toujours la possibilité de se greffer à l'action intentée par un salarié en contestation de son transfert.

La Cour de Cassation a d'ailleurs déjà admis cette possibilité dans une affaire similaire (*Cass. soc. 23 septembre 2009, n° 08-42109*).

(*Cass. soc. 11 septembre 2012, n° 11-22014*)

MANDAT EXTÉRIEUR : PAS DE PROTECTION SANS INFORMATION DE L'EMPLOYEUR

Le salarié, conseiller prud'homal (*c. trav. art. L. 2411-1-17*), ne peut se prévaloir de la protection attachée à ce mandat que si il en a informé l'employeur ou s'il prouve que ce dernier en avait connaissance :

- au plus tard, lors de l'entretien préalable au licenciement ;
- ou, s'il s'agit d'une rupture ne nécessitant pas un entretien préalable, au plus tard avant la notification de l'acte de rupture.

La Cour de Cassation s'est référée aux principes posés par le Conseil Constitutionnel dans une décision du 14 mai 2012.

Mise à la retraite d'un conseiller prud'homme

La mise à la retraite d'un salarié, conseiller prud'homme, sans autorisation préalable de l'inspection du travail est valable si l'intéressé n'avait pas informé son employeur de l'existence de son mandat. Et ce, au plus tard avant la notification de la rupture de son contrat.

Le salarié n'avait pas informé son employeur de l'existence de son mandat, bien que ce dernier lui ait fait part de son intention de le mettre à la retraite lors d'un entretien.

La règle posée par la Cour de Cassation vaut pour tous les salariés ayant un mandat extérieur à l'entreprise et bénéficiant d'un statut protecteur lié à ce mandat.

Tel est le cas, par exemple, d'un salarié membre du conseil d'administration d'un organisme de Sécurité Sociale (*c. sec. soc. art. L. 231-11*).

(*Cass. soc. 14 septembre 2012, n° 11-21307*)

MISE À PIED CONSERVATOIRE : LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT NE DÉBUTE PAS FORCÉMENT EN MÊME TEMPS

La mise à pied conservatoire consiste à suspendre le contrat de travail d'un salarié, généralement dans l'attente de son licenciement.

L'employeur doit-il impérativement envoyer une lettre de convocation à l'entretien préalable à un licenciement concomitamment au prononcé de la mise à pied conservatoire ?

Pas forcément. Plusieurs jours peuvent s'écouler pour permettre à l'employeur de mener à bien les investigations sur les faits reprochés et se déterminer sur la nécessité d'engager une procédure de licenciement pour faute grave et non pas simple, le cas échéant.

Dans cette affaire où les faits reprochés portaient sur un détournement de fonds, l'employeur a pu légitimement attendre 13 jours entre le prononcé de la mise à pied conservatoire du salarié et sa convocation à un entretien préalable à son licenciement.

Ce délai ne changeait rien au caractère "conservatoire" et non pas disciplinaire de la mise à pied.

(*Cass. soc. 13 septembre 2012, n° 11-16434*)



Le prochain Congrès fédéral de la **FO** FEC Employés & Cadres aura lieu du 21 au 25 octobre 2013



à Perpignan (Pyrénées Orientales)



Ce sera l'occasion de fêter les 120 ans de la Fédération !



LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion du régime général est une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé, qui est reversée, si certaines conditions sont remplies, à son conjoint survivant ou à son (ses) ex-conjoint(s). Cette prestation est accordée sous condition de ressources pour le régime général.

Par contre, il n'y a pas de condition de ressources pour la pension de réversion versée par l'ARRCO et l'AGIRC aux ayants-droits (les conjoints : la veuve ou le veuf, et le cas échéant, le ou les ex-conjoint(e)s ; les orphelins de père et de mère).

Cette note n'aborde pas le détail des droits pour les enfants à charge, les conditions d'âge, etc. Il convient donc de se renseigner et surtout d'engager les démarches (même si vous n'êtes pas certain d'avoir un droit) sans tarder, tant auprès du régime général que des complémentaires.

En effet, la demande doit être déposée dans les douze mois qui suivent le décès.

Une jurisprudence de la Cour de Cassation importante sur la question des délais est intervenue (arrêt n°11-10111, 15 mars 2012, Chambre Civile).

Dans cette affaire, le salarié était décédé le 9 janvier 2001. Sa conjointe demande la pension de réversion par lettre simple le 5 octobre 2001, mais ne la demande avec "l'imprimé réglementaire" que le 9 novembre 2003.

En conséquence, la CARSAT (ex-CRAM) n'a versé la pension de réversion qu'à compter du 1^{er} décembre 2003, mois suivant la réception de la demande selon la procédure.

Non, juge la Cour de Cassation. Elle casse le jugement d'appel au motif que :

"La demande de pension formulée initialement par lettre simple suffit à fixer dans le temps les droits de l'assuré dès lors qu'elle a été régularisée ensuite par l'imprimé réglementaire".

L'intéressée touchera donc bien sa pension à compter du 1^{er} février 2001 et non décembre 2003.

Il convient néanmoins de formuler sa demande

et remplir les documents rapidement (si le délai est dépassé, ou proche de l'être, ne pas hésiter à envoyer un courrier en recommandé même si le dossier réglementaire est encore incomplet).

Rappelons les revendications de la Confédération FO en matière de réversion :

- amélioration des pensions de réversion servies par les régimes obligatoires du secteur privé et de la fonction publique,
- suppression, dans le régime général de Sécurité Sociale et les régimes alignés, de la condition de ressources,
- augmentation du taux de la pension de réversion dans tous les régimes, lequel devrait être porté à 60 %.




la force syndicale
www.force-ouvriere.fr

Nos retraites, nous les méritons défendons-les!

Un rapport de la Cour des comptes vient d'être publié, il met gravement en danger la situation de tous les retraités.

Que dit-il?

- Suppression de l'abattement de 10% sur les pensions et retraites!
- Soit 2,7 milliards qui seraient prélevés sur nos retraites!
- Suppression de l'exonération des majorations de pension pour les parents de 3 enfants.
- Soit 800 millions en moins!
- Hausse de la CSG des retraités de 6,6% à 7,5%.
- Soit 1,2 milliard récupéré sur les personnes âgées!

Et ce n'est pas fini!

- Diverses mesures fiscales devraient, selon la Cour des comptes, être remises en cause, dont l'abattement aux personnes âgées aux revenus modestes.

• Soit 1,6 milliard enlevé à notre niveau de vie.

- Sans compter la perte d'autres avantages: transport, chauffage, etc. liés au fait d'être non-imposable.

Pourquoi un tel acharnement?

- On nous dit que nous sommes plus favorisés que les actifs parce que nous aurions un «patrimoine» plus important. Ceux qui ont la chance d'avoir leur maison, ne l'ont-ils pas payée sur leurs revenus d'actifs? Pourquoi devraient-ils la payer une deuxième fois par une baisse de leurs revenus de retraités?
- On nous dit que c'est une question de solidarité. Est-ce que nous n'avons pas été solidaires avec nos anciens pendant notre vie d'actifs? Est-ce que nous n'avons pas cotisé pour les retraites, pour l'assurance maladie, pour la retraite complémentaire? Les difficultés des jeunes à trouver du travail sont réelles mais est-ce que c'est en

retardant l'âge de la retraite (lois Fillon en 2003 et Woerth en 2010) que l'on a amélioré les choses?

La ficelle est un peu grosse: on veut faire passer les retraités pour des nantis alors que la réalité c'est:

- 10% des personnes âgées vivent sous le seuil ou juste à limite de la pauvreté: 900 euros par mois!
- 600 000 personnes sont au minimum vieillesse (ASPA) qui est en dessous du seuil de pauvreté.
- 4,2 millions de retraités touchent le minimum contributif, c'est-à-dire la retraite minimum compte tenu de salaires très faibles.

NON,
nous ne sommes pas des nantis!

OUI,
nous sommes solidaires
des actifs et de la défense du
système de retraites contre ceux
qui voudraient le remplacer par
un système par capitalisation.

L'UCR-FO revendique:

- Pas de retraite ou pension inférieure au SMIC.
- Rétablissement de la demi-part pour le calcul de l'impôt pour les veufs ou veuves.
- Déblocage des seuils des tranches d'impôt dont le gel a entraîné hausses d'impôts et pertes de la non-imposition pour des milliers de retraités.
- Et indexation des retraites sur les salaires.

Rejoignez l'UCR FO




la force syndicale
www.force-ouvriere.fr



ÉLECTIONS TPE 2012 : FO-CADRES S'ENGAGE DANS LA CAMPAGNE

Pour la première fois, près de 5 millions de salariés des Très Petites Entreprises (TPE), dont environ 400 000 cadres, vont pouvoir s'exprimer et voter pour leur syndicat.

Chacun sait que les TPE ne sont pas dotées de comité d'entreprise, ni de représentants du personnel, et que les relations sociales, bien que peu hiérarchisées et plus souples, agissent comme un frein au dialogue. Tout cela ne joue pas en faveur d'une meilleure connaissance de leurs droits.

Or, le respect et la justice sociale sont au cœur de leurs attentes. En l'absence de représentants du personnel rigoureusement indépendants du management, il est plus difficile d'éviter les abus. Pour FO-Cadres, la négociation collective est bien plus efficace que l'autoritarisme d'une décision sans dialogue.

Dans cette perspective, nous devons être en mesure de répondre aux attentes des salariés des TPE. Être une force syndicale, c'est avant tout être une force de propositions pour traduire en revendications concrètes leurs préoccupations. Le rôle de la politique contractuelle que nous défendons depuis tout temps témoigne de cet engagement. Nos représentants négocient des accords collectifs porteurs de protections et de garanties sociales pour tous les salariés, y compris les cadres et ingénieurs des TPE.

Nous agissons notamment :

⇒ Pour un temps de travail adapté

Le temps de travail est une préoccupation majeure pour les cadres des TPE pour qui les 35 heures sont loin d'être une réalité. Plus d'un quart d'entre eux travaillent au-delà de 39 heures par semaine. Pour que le temps de travail ne soit plus synonyme de journée sans fin et d'intensité nocive pour la santé, FO-Cadres milite pour garantir la prise effective des jours de repos et limiter le contingent annuel d'heures supplémentaires.

⇒ Pour un bien-être au travail

Pour lutter contre le stress et la souffrance au travail, l'organisation du travail doit

devenir un enjeu de négociation collective prioritaire. Les accords doivent prévoir obligatoirement des dispositions de nature à assurer la protection de la santé et de la sécurité des salariés. Il s'agit également d'apporter des garanties collectives concrètes aux cadres et sortir du seul diagnostic des risques psychosociaux. Les efforts d'amélioration de l'organisation du travail dans les TPE doivent être soutenus.



ÉLECTION TPE 2012

28 nov. au 12 déc.

Cadres d'une Très Petite Entreprise de l'industrie, du commerce, des professions libérales, de l'artisanat et des services...

Consultant en SSII, Ingénieur conseil, Responsable de communication en agence, Expert comptable en cabinet...

Avec FO, faites entendre votre voix !

Pour la première fois, près de 5 millions de salariés des Très Petites Entreprises jusque-là exclus de la participation aux élections professionnelles vont pouvoir voter pour une organisation syndicale. Comme les 400 000 cadres et ingénieurs concernés par ce scrutin, vous serez donc amené à vous exprimer.

Chacun sait que les TPE ne sont pas dotées de Comité d'Entreprise ni de représentants du personnel. Une situation qui est un frein au dialogue et qui ne joue pas en faveur d'une meilleure défense de vos droits.

Le temps de travail, la rémunération, l'évolution de carrière, l'organisation du travail et l'égalité professionnelle deviennent alors des sujets tabous, ce qui est préjudiciable à vos conditions de travail et à votre épanouissement professionnel.

Ces élections sont l'occasion de vous faire entendre en soutenant une organisation syndicale. Une opportunité pour rompre avec un isolement qui ne contribue pas à la prise en compte de vos difficultés professionnelles.

Nos représentants FO, présents dans chaque département et au sein de toutes les branches professionnelles, sont là pour vous informer de vos droits et pour les défendre en toutes circonstances. Pour cela, ils négocient les conventions collectives qui améliorent vos conditions de travail. Par leur gestion responsable d'organismes de protection sociale, ils garantissent vos droits à l'assurance chômage, à la sécurité sociale et à la retraite.

Pour répondre à vos attentes et préoccupations en tant que cadres et ingénieurs, FO dispose d'une structure spécifique. Elle participe aux négociations nationales, gère notamment différents organismes paritaires dans le domaine de l'emploi (Apec), des retraites complémentaires (Agirc), de la formation des ingénieurs (CTI, CESI).

Pour en savoir plus, consultez notre site www.fo-cadres.fr

FO Il n'y a pas de Très Petite Élection !

⇒ Pour une juste rémunération

Le salaire moyen dans les TPE est inférieur de 19 % à celui des autres entreprises. Sans compter que les salariés des TPE sont moins souvent bénéficiaires des autres composants de rémunération (intéressement, participation...). Pour corriger ces écarts, il faut renforcer la négociation salariale dans les différentes branches. Il faut également assurer à l'ensemble des salariés des TPE des augmentations collectives conventionnelles au minimum égales à l'inflation. Pour les cadres, les augmentations individuelles et les compléments de salaires doivent tenir compte également de l'importance des responsabilités assumées, de la complexité des fonctions exercées et du niveau de qualification engagé.

⇒ Pour une égalité professionnelle

Les inégalités au travail frappent toujours autant les femmes. Pour les femmes cadres des TPE, la carrière est beaucoup moins compatible avec la maternité, et plus d'une femme cadre sur deux avoue que les difficultés familiales sont plus nombreuses en début de carrière. Afin qu'au-delà de l'obligation de négocier l'égalité salariale ne demeure pas facultative, il est impératif de faire appliquer le principe "à diplôme égal, à qualification égale et à fonction égale ou de valeur égale, salaire égal".

⇒ Pour un accès sans écueil à la formation

La formation des cadres est un enjeu capital. L'évolution permanente des technologies, la complexification du travail imposent le maintien d'un niveau de qualification toujours plus élevé. Or, les cadres des TPE bénéficient d'un accès plus difficile à la formation continue. Ils se forment pour la plupart en dehors de leur temps de travail. Le manque de temps et le coût ressortent comme les freins les plus largement ressentis. FO-Cadres revendique la création d'un droit opposable à la formation permettant aux cadres des TPE de s'approprier l'initiative et le choix de la formation. La formation doit également être adaptée pour assurer une meilleure prise en compte de la vie familiale et personnelle.

⇒ Pour une sécurisation des parcours professionnels

La faiblesse des effectifs des TPE se traduit particulièrement pour les cadres par le manque de perspectives professionnelles. La mobilité professionnelle est donc la seule voie pour s'ouvrir de nouvelles opportunités. Mais une mobilité mal préparée est préjudiciable dans une carrière. Aussi FO-Cadres souhaite que les cadres des TPE bénéficient d'un accès renforcé aux différents dispositifs paritaires tels que ceux proposés par l'Apec. Ainsi, FO-Cadres revendique la mise en œuvre d'un droit d'information annuel permettant à chaque cadre de mieux connaître les services de l'Apec auxquels ils ont accès (conseils, bilans...).

⇒ Pour un suivi de l'emploi dans les TPE

FO plaide pour une intégration systématique des problématiques liées aux TPE lors des négociations interprofessionnelles. Cela exige de mieux connaître les TPE, trop souvent oubliées des statistiques et des études. La mise en place d'un observatoire national paritaire des TPE participerait d'une meilleure connaissance des problématiques des petites entreprises. Car l'enjeu en terme de sauvegarde de l'emploi est d'importance, le recrutement d'un cadre est souvent une étape décisive dans la vie d'une petite entreprise. Au sein de l'Apec, FO défend une ouverture plus grande de ses services et expertises pour faciliter la diffusion de l'emploi cadre TPE et assurer une meilleure sécurisation des recrutements.

Pour en savoir plus : www.fo-cadres.fr

Cadres et Ingénieurs,
pour défendre vos droits
et en négocier de nouveaux,

Avec **FO**, faites le choix
d'une organisation syndicale
libre et indépendante !

Avec FO, vous faites le choix d'une organisation déterminée à négocier des accords collectifs porteurs de protections et d'avancées sociales.

- C'est aussi faire le choix d'un syndicat structuré sur l'ensemble du territoire national et présent dans tous les secteurs d'activité.
- C'est la garantie d'une défense de votre salaire et de votre pouvoir d'achat : en janvier 2012, FO a obtenu une revalorisation de 2,3% des salaires minimaux des ingénieurs et cadres de la métallurgie.
- C'est agir pour améliorer l'organisation du travail et assurer la protection de la santé et de la sécurité des salariés : FO a obtenu la protection des télétravailleurs et l'obligation d'encadrer les forfaits jours.
- C'est aussi s'engager pour sécuriser les parcours professionnels et renforcer le droit à la formation : FO a obtenu la sauvegarde de l'Apec (Association pour l'emploi des cadres) pour maintenir l'accès à tous les cadres, y compris des très petites entreprises, à ses services.

De longue date, FO revendique, négocie et fait progresser les droits des salariés. Ces élections doivent nous permettre de faire sortir les cadres des TPE de l'ombre, de leur permettre de mieux connaître leurs droits.

C'est aussi, par la négociation, tout mettre en œuvre pour que les salariés des TPE puissent avoir accès à de nouveaux droits.

Avec FO, point n'est besoin d'être salarié(e) d'une grande entreprise pour avoir des droits, les connaître, les utiliser et les faire respecter quand c'est nécessaire !

Pour continuer de peser de tout notre poids dans les négociations à venir, nous avons besoin de votre soutien. C'est tout l'enjeu de ces élections.

Jean-Claude Mailly,
Secrétaire général de FO



ÉLECTION TPE 2012
28 nov. au 12 déc.



Les élections TPE vous donnent un nouveau droit, celui de faire entendre votre voix en choisissant de désigner l'organisation syndicale qui vous ressemble, celle qui défendra vos droits en toutes circonstances.

Alors n'hésitez plus,
du 28 novembre
au 12 décembre,
par correspondance
ou internet,

votez **FO** !
www.info-tpe.fr

Il n'y a pas de **FO**
Très Petite Élection !



ENCADREMENT DES LOYERS : TOUT ÇA... POUR ÇA ?

L'encadrement des loyers a été mis en place par le décret n° 2012-894 du 20 juillet 2012 publié au JO du 21/07/2012 qui est en vigueur depuis le 1^{er} août 2012 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2013.

Il ne concerne que les logements loués "vides" non meublés.

Les logements visés sont :

- les logements vacants,
- les logements faisant l'objet d'un renouvellement de bail lorsqu'ils sont loués à usage d'habitation et soumis à la loi du 6 juillet 1989.

Contrairement aux idées reçues, un propriétaire pourra encore augmenter le loyer si celui-ci est sous-évalué au regard des prix pratiqués dans le voisinage car le décret prévoit des dérogations.

Avant ce décret, lors d'un changement de locataire ou du renouvellement d'un bail, le bailleur était libre d'augmenter son loyer autant qu'il le souhaitait. C'était la loi de l'offre et de la demande.

En pratique, le bailleur devait tout de même tenir compte des prix pratiqués dans le voisinage pour trouver preneur.

En cours de bail, si le contrat le prévoyait, le loyer pouvait être révisé chaque année dans les limites de l'Indice de référence des loyers (IRL), lui-même indexé sur l'inflation. Cette révision était, de fait, limitée.

En 2012, selon le dernier indice publié par l'INSEE, la révision a été de 2,20 % maximum.

De plus, en Ile-de-France les hausses de loyer étaient déjà limitées à l'IRL lors des renouvellements de bail, en vertu d'un décret renouvelé chaque année depuis 2003 mais qui a été abrogé par le décret "Duflo".

Ce décret a unifié l'encadrement des loyers en Ile-de-France et dans 38 agglomérations. Depuis le 1^{er} août 2012 et jusqu'au 31 juillet 2013, les loyers sont plafonnés à l'IRL.

Il existe toutefois des dérogations permettant une augmentation de loyer elle-même définie par le décret :

⇒ En cas de réalisation de travaux par le propriétaire

Le loyer du nouveau contrat de location peut être réévalué dans les conditions et les limites suivantes :

Lorsque le bailleur a réalisé, depuis la conclusion du dernier contrat, des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer, la hausse du loyer annuel ne peut excéder 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises.

⇒ En cas de loyer sous-évalué pour les relocations (cas de logements vacants)

Le loyer du nouveau contrat de location peut être réévalué dans les conditions et les limites suivantes :

Lorsque le dernier loyer appliqué au précédent locataire est manifestement sous-évalué, la hausse du nouveau loyer ne peut excéder la plus élevée des deux limites suivantes :

- 1 - La moitié de la différence entre le montant moyen d'un loyer représentatif des loyers habituellement constatés

dans le voisinage pour les logements comparables, déterminé selon les modalités prévues à l'article 19 de la loi du 6 juillet 1989 et le dernier loyer appliqué au précédent locataire ;

- 2 - Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis la fin du dernier contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer. Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

⇒ En cas de loyer sous-évalué pour les renouvellements de bail

Lorsque le loyer est manifestement sous-évalué, le bailleur peut le réévaluer sans que la hausse de loyer excède la plus élevée des deux limites suivantes :

1 - La réévaluation du loyer

Il s'agit de la moitié de la différence entre le loyer déterminé conformément aux dispositions du c de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 et le loyer appliqué avant le renouvellement du contrat de location, révisé dans les limites prévues au d du même article 17 ;

2 - La réalisation de travaux

Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis le dernier renouvellement du contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la dernière année de loyer.

Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

De plus, le décret prévoit que les propriétaires qui n'ont pas augmenté leurs loyers annuellement selon le taux d'IRL ces dernières années, pourront rattraper le retard accumulé. Attention, ce rattrapage ne peut concerner que les cinq dernières années en vertu de la prescription quinquennale.

► **Précision :** A la sortie d'un contrat de bail en Loi de 1948, le bailleur ne pourra donc relouer son bien sans que le loyer puisse dépasser la plus élevée des 2 limites prévues par le décret pour les relocations.

On peut s'interroger sur l'efficacité de ce décret dès lors qu'aucune obligation n'est mise à la charge du bailleur de justifier du montant de l'ancien loyer en cas de relocation...

En cas de différend, les parties peuvent saisir la Commission de Conciliation départementale.

Pour l'AFOC, en résumé, même s'il y a un encadrement des loyers, un propriétaire a encore le droit d'augmenter le loyer pratiqué s'il est sous-évalué.

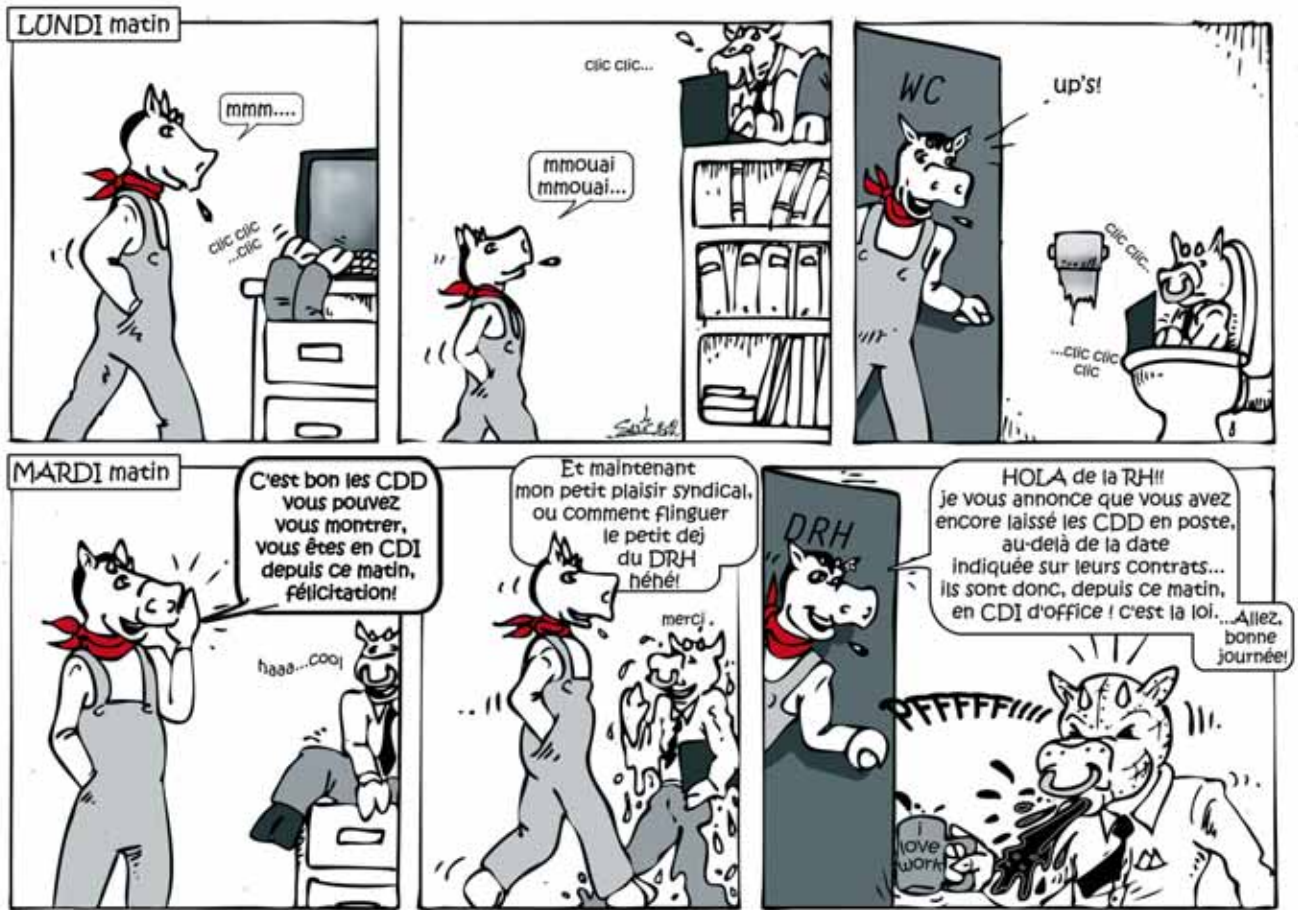
Tout ça... pour ça !



VANDOX

ou les aventures d'un RS -résistant syndical- au XXIème siècle.

UN RECRUTEMENT... SONGE ?



DELIRIUM ANCE

À L'HEURE DE L'APÉRO

Certains appellent ça de la glande. Moi, je la considère comme une pause de réflexion sur le temps qui passe.

Ainsi, je me prélassais sur la terrasse du "Royal" en train de contempler le flux de passants emportés par la frénésie du temps qui court trop vite. Comme tous les midis, je savourais ce moment béni qu'est la pause apéro, cet instant volé à l'acharnement quotidien. C'est à ce moment précis que la nouvelle est tombée comme un glaçon salé dans mon verre.

J'ai cru rêver. C'était insensé. Pas elle, pas la "bibine" !

Comme un con, j'ai cru aux foutaises des nouveaux dirigeants. Ils ne devaient s'attaquer qu'aux riches !, disaient-ils. Mais bien sûr ! Pourtant, ce n'est pas le Château Lafitte qu'ils décident de taxer. C'est bien la bière ! L'essence du peuple d'en bas ! Le carburant du prolétaire ! C'est bien chez nous, chez les tous rougeauds, les tous penauds, qu'ils décident de venir piocher leur pognon...

Dès sept heures du matin, les loufiats tirent des demis pour soulager les gorges assoiffées des combattants du quotidien. Bien sûr, il y a quelques aventuriers qui s'envoient des calvas au p'tit déj'. Mais le peuple, lui, c'est le demi qu'il demande. Et sans trop de mousse, s'il vous plaît. Nous ne sommes pas des allemands !

Et dire que depuis des mois, j'avais pris l'habitude de regarder l'actualité politique comme on regarde le Tour de France : on admire les efforts, mais il ne se passe rien... On se fait chier.

Et là, tout d'un coup, voilà que la Grande Messe des hypocrites commence. De fausse annonce en demie réforme, voilà notre "héros" national qui, avec la voix grave d'un curé en période d'abstinence, nous prépare au pire.

Bien entendu, il refuse de parler d'austérité, mais au même moment, il signe un traité qui nous l'impose...

Avec une prévision de croissance à 0,8%, calculée selon les prévisions d'un Paco Rabanne des plus inspirés, il essaye de nous faire gober son plan à 30 milliards : un "budget de combat" !

Que les riches, cela ne touchera que les plus aisés ! se justifie-t-il.

Aux infos, on prend même l'exemple du célibataire qui gagne 1 200 000 € par an ?? Mais de quoi parlent-ils ? Je n'en connais pas, moi ! Ça existe ? Et en plus célibataire ? Bref, je ne me sens pas du tout concerné.

Et puis, de manière sournoise, là où on ne l'attend pas, voilà les petites sanctions cachées, celles qui nous gâchent le quotidien, à nous, les pauvres contribuables, ceux qui attendent le soir pour oublier la journée.

Mais je les préviens. Augmenter les prix veut dire nous obliger à nous tourner vers de la mauvaise piquette. Et c'est un fait bien connu : le mauvais alcool met de mauvaise humeur !

À bon entendeur...

Claudio Francone



**Pour mieux comprendre
votre rôle économique,
Pour optimiser votre action
auprès des salariés**



**Le recours à l'expert-comptable, choisi par le CE
est un DROIT inscrit dans le Code du Travail**

